26e ANNÉE — 1877

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

DEUXIÈME SÉRIE. — DOUZIÈME ANNÉE

N° 8. 15 Août 1877



PARIS
AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ
LIBRAIRIE SANDOZ ET FISCHBACHER
33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — **Nutt,** 270, Strand.
AMSTERDAM. — **Van Bakkenes et Cie.**
LEIPZIG. — **F.-Brokhaus.**
BRUXELLES. — **Veyrat** (Mlle).

1877

PARIS. — IMPRIMERIE DE E. MARTINET, RUE MIGNON, 2

SOMMAIRE

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. Jules Bonnet, Courbevoie (Seine). L'affranchissement est de rigueur.

Prière d'adresser place Vendôme, 16, les livres, estampes, médailles, etc., offerts à la Bibliothèque de la Société, ouverte au public tous les jeudis, d'une heure à cinq heures.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

ÉTUDES HISTORIQUES

UN ÉPISODE DE L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME AU XVIIIe SIÈCLE (1)

Le but d'Herrenschwand était double. Il voulait s'assurer de l'étendue du complot et saisir le texte du fameux mémoire dont il a été déjà question, adressé par le prince de Conti à Paul Rabaut. Il voulait enfin gagner la confiance des religionnaires, grâce à l'éclat de ses relations politiques, établir une correspondance générale dont il serait le centre, et jouer au profit de la cour le rôle que le prince de Conti avait essayé de jouer pour son propre compte. Mais à peine arrivé, il s'aperçut que ses craintes avaient été chimériques. Sans doute, Paul Rabaut avait communiqué aux Rochelois le mémoire du prince, mais « ce mémoire, rempli de traits et d'informations suspectes, » avait produit sur l'esprit des religionnaires de cette province des impressions en tous points contraires à celles qu'on en attendait : il avait été brûlé. A Bordeaux, même constatation. Dans le Quercy, la tranquillité était absolue. Le Montalbanais était

(1) Voir le dernier numéro du *Bulletin*, p. 289.

calme. Il n'y avait que la Saintonge qui pût inspirer quelque inquiétude.

Montauban, 8 juin, 1757.

J'ai parcouru la majeure partie de cette province, que j'ai trouvée parsemée d'édifices, auxquels il ne manque absolument que la forme extérieure pour être des temples; les protestants s'y assemblent régulièrement tous les dimanches, s'y marient et y font baptiser leurs enfants; quelques-unes de ces maisons peuvent contenir jusqu'à douze cents personnes. J'ai eu avec le ministre Gibert, qui est l'auteur de toutes ces contraventions aux ordonnances du roi, quatre conférences, dont la dernière a duré toute une nuit; c'est l'homme du monde le plus dangereux et le plus violent; malgré toutes les raisons que j'ai pu appeler à mon secours pour combattre son pernicieux système et l'engager à imiter la sage soumission des Rochelois, je n'ai rien pu gagner sur lui et je l'ai trouvé résolu et inébranlable dans ses idées. Il n'a point été inquiet de sept à huit de ces maisons que monsieur le maréchal de Sanecterre a prises pour en faire des corps de garde; il se propose d'en faire construire d'autres en leur place; ce misérable a même osé me dire qu'il les défendrait le mieux qu'il pourrait et qu'il était en état de le faire, ayant environ quatre mille hommes bien enregimentés, auxquels il ne manquait ni chefs ni armes; que si cependant, contre toute attente, il succombait dans son dessein, qu'alors il prendrait le parti de sortir hors du royaume avec environ quinze mille religionnaires, que tous les arrangements pour cette sortie étaient pris dès à présent et qu'il défiait qui que ce soit de l'en empêcher par les mesures dont il était assuré.

J'ai mis cet homme sur le chapitre de la personne dont il est question et du mémoire dont j'ai fait mention dans ma précédente. Quelque tournure que j'aie pu donner à ma façon de lui en parler, il m'a constamment assuré qu'il n'avait aucune relation avec cette personne, et dans les premières conférences il me disait même n'avoir eu aucune connaissance du mémoire; cependant il m'a avoué à la fin qu'un de ses confrères, nommé Duga, à qui ce mémoire avait été communiqué à Nîmes, lui en avait parlé et qu'il savait qu'on en avait envoyé des copies à la Rochelle et à Bordeaux; j'ai employé inutilement tous mes efforts pour en savoir davantage, mais je me suis assuré pour l'avenir d'une bonne correspondance et j'ai pris de certains arrangements qui feront peut-être donner Gibert lui-même dans un panneau qui est tout dressé pour cet effet. Au reste, j'ai appris dans différents endroits de la province de Saintonge et particulièrement à Cognac, Jarnac et Jonsac que Gibert se vantait d'être protégé par un puissant prince, sans vouloir cependant nommer cette protection; par des informations exactes que j'ai prises du produit des collectes que Gibert fait parmi les protestants de la Saintonge pour subvenir à quantité de dépenses et particulièrement à la construction des maisons qui doivent servir de temples, j'ai cru m'apercevoir que les dépenses excédaient de beaucoup les sommes collectées, et je serais tenté de croire que ce malheureux tire de l'argent d'ailleurs,

peut-être des ennemis de l'État. Je compte pouvoir successivement et avec un peu de patience m'éclairer sur toutes ces choses...

Herrenschwand essayait, dans cette dernière phrase de s'en faire accroire. Il n'avait pas découvert le mémoire qu'il recherchait et le cercle de ses relations ne s'était que fort peu étendu. Lorsqu'il revint à Paris, au mois d'août, il affirma bien qu'il était « à même de suivre l'affaire de près par le canal de plusieurs personnes »; mais il enflait la voix pour jouer au personnage; à dire le vrai, en plus d'un endroit, il avait été accueilli avec suspicion, et dans les autres églises il avait trouvé beaucoup plus de froideur que d'empressement. Toutefois le bruit qu'il avait fait avec Berryer autour de cette affaire était arrivé jusqu'à la cour. Madame de Pompadour avait été mêlée à l'aventure, et la chose, on le sait, était allée jusqu'au roi. C'en était assez pour ne pas abandonner la partie.

Madame, écrivait-il, le 29 août 1757, à madame de Pompadour, j'ai eu l'honneur, depuis mon retour, d'écrire deux lettres à M. Berryer au sujet de l'affaire dont il a été question... Je n'ai point encore reçu de réponse, mais il me paraît essentiel que je sois instruit, Madame, de vos intentions, afin que je puisse continuer ou suspendre mes relations, suivant que vous le jugerez à propos. Je n'ai pas de plus forte passion que celle de me rendre utile et de faire connaître mon zèle pour le bien de l'État; si j'avais le bonheur d'être connu de vous, Madame, j'ose me flatter que vous me feriez la grâce de me juger digne de votre protection. J'ai partout exhorté les religionnaires à persister dans les sentiments de soumission et de fidélité qu'ils doivent au roi, et j'ai quantité de lettres qui prouvent que mes conseils n'ont pas été sans fruit.

Plus d'une fois déjà, depuis le commencement du siècle, l'assemblée générale du clergé avait solennellement appelé l'attention de la monarchie sur la restauration du protestantisme et sur la marche de ses progrès. Mais Louis XV n'avait jamais pensé que les religionnaires fussent assez puissants pour attirer l'attention d'un prince de sa famille et pour devenir un appui menaçant ou un adversaire dangereux. Cet incident éveilla son attention. D'ailleurs, ni Herrenschwand ni Berryer n'étaient hommes à perdre le fruit de leurs démarches. Ils

avaient soulevé une question intéressante en elle-même; ils voulaient en tirer tout le parti possible. Deux ordres du roi comblèrent leurs désirs.

M. Berryer continuera à faire suivre à M. Herrenschvand la correspondance des affaires des protestants dans mon royaume, et aura une attention particulière sur Paul Rabaut et Gibert :

A la Muette, ce 27 août 1757.

Signé : LOUIS.

26 novembre 1757.

Monsieur Berryer, vous continuerez, quoique vous ne soyez plus lieutenant de police, de suivre l'affaire des protestants avec le sieur Herrenschvand, ainsi que je l'ai précédemment ordonné.

A Versailles, ce 26 novembre 1757.

Signé : LOUIS.

Mais déjà Herrenschwand avait compris qu'il ne pouvait plus longtemps continuer à exploiter les relations du prince de Conti avec les religionnaires. Bien que ces relations, tout affaiblies qu'elles fussent, persistassent encore, elles ne pouvaient donner lieu à aucun incident nouveau : le sujet était épuisé. Son imagination ou son désir d'être utile lui firent trouver quelque chose de nouveau et vraiment curieux. Il en avait déjà touché un mot au moment de son retour : « Je conçois la possibilité de tirer dans les circonstances présentes un avantage réel des religionnaires du royaume, c'est-à-dire un secours en argent d'environ vingt ou vingt-cinq millions. » Et dans sa lettre adressée à madame de Pompadour, il lui demandait de vouloir bien lui accorder une audience pour lui communiquer son plan et le moyen d'en assurer le succès.

Les finances du royaume étaient très-basses; depuis le commencement de la guerre de Sept ans, la cour empruntait, faisait argent de tout et ne pouvait combler le gouffre. D'un autre côté, les protestants, qui avaient survécu à la lutte ou aux persécutions si habilement dirigées par les intendants, n'avaient cessé depuis le commencement du siècle de rechercher par tous les moyens possibles un *modus vivendi* qui leur permît de

professer leur foi. Après cinquante ans d'efforts, ils ne l'avaient pas encore trouvé. Un moment, ils avaient espéré que l'intervention du prince de Conti leur assurerait la paix; espoir bientôt déçu! le dénouement même de cette aventure montrait bien que leur situation était sans espoir. Que faire? Fallait-il désespérer?... Herrenschwand allait leur indiquer un moyen de salut.

Après bien des hésitations naturelles à une telle entreprise, voici ce qu'il avait imaginé.

Le Sr Herrenschwand... a cru devoir, dans les circonstances présentes, leur insinuer le projet d'un don gratuit à Sa Majesté d'environ vingt-cinq millions; il a eu le bonheur de voir ses vues approuvées généralement, et il ne doute pas un moment qu'à l'aide des soins qu'il se donnera ultérieurement à ce sujet, et moyennant les ménagements convenables dont il serait nécessaire d'user dans l'exécution, la chose ne réussisse de la manière qu'on pourra le désirer.

Quel que soit le plan qu'on juge à propos de suivre dans l'exécution du projet dont il est question, il y a un préliminaire essentiel qui doit nécessairement précéder l'exécution, c'est l'autorisation du roi dont les religionnaires ont besoin pour s'imposer eux-mêmes les vingt-cinq millions et en faire la levée, les ordonnances leur défendant expressément toutes collectes et levées de deniers.

Le moyen le plus secret de faire parvenir cette autorisation aux religionnaires, et conforme, par conséquent, à la nature de la chose dans laquelle Sa Majesté ne doit pour ainsi dire point paraître, serait celui-ci : le Sr Herrenschwand... se transporterait sous un prétexte qu'il lui serait aisé de trouver dans les principales villes des provinces habitées par les gens de la religion, et y communiquerait verbalement les intentions du roi, à un petit nombre de notables seulement sur la sagesse et la prudence desquels il pourrait compter; une pareille démarche qui n'aurait point les inconvénients d'une autorisation annoncée par les commandements de place, mettrait les notables à même d'aller en avant et d'exécuter le plus secrètement possible l'imposition et la levée des vingt-cinq millions.

L'imposition elle-même et la levée seraient faciles et simples. Deux ou trois notables de chaque ville ou gros bourg feraient deux rôles sur lesquels tous ceux qui contribueraient au don gratuit mettraient leurs signatures à côté de la somme à laquelle monteraient leurs contingents; on fixerait dans chaque province une ville à laquelle on serait tenu d'envoyer un de ces deux rôles pour y constater la somme imposée dans chaque lieu de la province. Cette première opération finie, un petit nombre d'habitants des plus aisés dans chaque ville ou gros bourg se chargeraient de toute la partie à laquelle leur bien aurait été imposé suivant le rôle particulier qui aurait

été dressé pour cet effet; ils feraient passer sur-le-champ à la même ville où ils auraient déjà déposé un double du rôle de leur contingent; les sommes partiales ainsi rassemblées dans les villes capitales de chaque province resteraient à la disposition du roi... — (19 sept. 1757.)

La proposition était séduisante et semblait facile à réaliser. Qui pouvait, en effet, supposer que la cour, dans les circonstances critiques où elle se trouvait, hésiterait à accepter un don gratuit aussi considérable; ne paraissait-il pas certain, d'autre part, que les religionnaires se hâteraient d'acheter la liberté de leur culte, quel que fût le prix auquel Herrenschwand l'avait fixée? C'est de la cour cependant que vinrent les premières difficultés. Madame de Pompadour commença par rejeter sur Berryer le soin d'étudier ce projet, et finalement refusa d'y mettre les mains; elle se contenta de demander au grand juge des Suisses de maintenir les protestants dans les résolutions de sagesse où ils se trouvaient. Mais Herrenschwand n'était pas homme à se décourager. Il agissait et faisait agir, harcelait Berryer, mettait dans ses intérêts notre ministre plénipotentiaire aux États généraux de Hollande, faisait parler au maréchal duc de Belle-Isle par une personne « dont les lumières et la probité lui inspiraient la plus grande confiance...; » il intriguait si bien qu'en avril 1758, il avait directement renoué l'affaire avec le maréchal et lui avait exposé son plan.

J'ai dit, écrivait-il à madame de Pompadour, j'ai dit à M. le maréchal de Belle-Isle que je ne pouvais prendre aucun parti à cet égard sans que vous me l'eussiez ordonné; il doit avoir l'honneur de vous en parler; je me flatte, Madame, que vous ne désapprouverez pas ma conduite. J'ose l'espérer d'autant plus que si, d'un côté, les protestants espèrent tout de votre protection et des bontés du roi, ils croient, d'un autre côté, se rendre dignes de l'une et de l'autre par l'offre *purement gratuite* qu'ils vous supplient, Madame, de faire agréer à Sa Majesté.

Herrenschwand agissait en homme qui avait l'assentiment des religionnaires; en réalité, il ne les avait pas encore consultés, et c'est de leur côté qu'il allait trouver de nouveaux embarras. Mais il lui paraissait nécessaire de passer pour leur confident afin de mener à bien les délicates négociations qu'il

avait commencées. En attendant, il continuait de surveiller Le Cointe et les relations que celui-ci ne cessait d'entretenir avec les provinces du Midi. « M. Le Cointe travaille sous les yeux du prince à un ouvrage qui a pour unique objet la manière de se bien défendre dans les bourgs, villages ou autres petits postes, et de faire en général ce qu'on appelle la petite guerre avec le plus d'avantages possible. » Ensuite, soit qu'il en eût reçu l'ordre, soit qu'il se proposât d'interroger les religionnaires sur les chances de son projet, il faisait ses préparatifs pour un nouveau voyage dans les provinces protestantes.

Son absence devant être un peu longue, il fit prier madame de Pompadour de dire à M. de Zurlauben que c'était pour le service du roi qu'il partait, — « sans autre explication » ; et il s'achemina vers la Rochelle, Bordeaux et Nîmes. Il parcourut l'Aunis, la Saintonge, le Poitou, la Guyenne, le Languedoc, expliquant à ceux dont il avait gagné la confiance quel était son projet, et s'efforçant de les intéresser à ses desseins.

Or, tandis qu'il semblait prendre à cœur les intérêts de ses coreligionnaires, il continuait son service d'espionnage et dénonçait à la cour (juillet-septembre 1758) leurs assemblées et leurs entreprises. Le Poitou, disait-il, était tranquille, mais il entretenait toujours des relations avec le prince de Conti ; dans l'Aunis, on venait de consacrer pour le service des églises un jeune prédicant; Gibert, le « misérable » dont il a été question plus haut, avait quitté la Saintonge et on ne savait où il s'était réfugié ; Bordeaux se préparait à envoyer des délégués au nouveau synode qui allait se tenir dans les basses Cévennes; la retraite de Gibert était enfin découverte : il se tenait dans les hautes Cévennes, où il faisait bâtir des temples comme en Saintonge; mais M. de Bouteville les faisait démolir, et le moment était favorable pour détruire tous ceux qui existaient, « afin qu'il n'y ait plus de pareil exemple dans aucune province... » — On voit, par ces renseignements, qu'il ne négligeait rien pour justifier la confiance que Berryer avait mise en lui.

Ses nombreuses occupations ne l'empêchaient pas de pour-

suivre avec ardeur la réalisation de son projet, et ce fût assurément dans ce voyage qu'il en arrêta le plan définitif. Mais il n'est point douteux qu'il ne se fut heurté à des difficultés sérieuses, car sa nouvelle combinaison ressemblait peu à celle qu'il avait primitivement exposée à madame de Pompadour. Quelques mois auparavant, c'était, à l'entendre, un don gratuit que les protestants devaient faire à la cour; il ne s'agissait plus aujourd'hui que de fonder une maison de banque dont les capitaux seraient simplement prêtés moyennant intérêt. Il avait gagné à ses idées deux protestants, les nommés Rey et Boudon, ce dernier, originaire de Clairac, et il avait arrêté le plan suivant. Sous la raison sociale, Rey, Boudon et Cie, ils constitueraient à Paris une maison de commerce, ils émettraient des actions, feraient appel aux religionnaires et aux réfugiés de tous les pays, et avec l'argent protestant ils prêteraient au roi... Les avances de leur maison seraient remboursées par des ordonnances et des assignations à différentes échéances sur le trésor royal. L'intérêt de ces avances serait payé sur le pied de 6 pour 100 par an et serait supporté, soit par le roi, soit par les parties prenantes. Les religionnaires enfin seraient les seuls autorisés à prendre des actions.

Il n'était point douteux qu'ils ne s'empressassent de souscrire. N'était-ce pas en effet le meilleur moyen d'obtenir la tolérance, et pouvait-on supposer que Louis XV persécutât ses bienfaiteurs? « L'exemple de simples particuliers qui se sont trouvés en pareil cas, donne une idée du crédit immense et des influences que cette société aurait dans plusieurs branches de l'administration générale, et l'on croit pouvoir dire avec vérité que de tous les moyens qu'il est possible de mettre en usage en faveur des protestants, celui qu'on propose serait le plus sage, le plus sûr et le moins sujet à des inconvénients. »

Le projet, malgré sa forme nouvelle, plut assurément à la cour, car, au mois de février 1759, Herrenschwand avait déjà mis ses associés en relations directes avec le duc de Belle-Isle, et Boudon écrivait au ministre à cette date :

Nous ferons, dans toutes les occasions et particulièrement dans les circonstances présentes, les plus grands efforts pour concourir au bien de l'État et au service du gouvernement, et nous saisirons avec empressement tout ce qui pourra convaincre le roi que nous méritons par notre amour et par notre fidélité pour lui le précieux avantage de sa confiance.

Il se faisait fort, dans cette lettre, du concours des protestants et parlait en leur nom. Belle-Isle répondit aussitôt : « Suivez sans aucun retardement les opérations. » Il ajoutait dans une autre lettre adressée à Boudon le 11 mars 1759, lettre pleine de bienveillance : « Je conçois que votre établissement ne peut être précipité; aussi je n'ai compté que sur les secours que vous m'avez rendus possibles. Je désire même *que vous vous conduisiez dans les provinces avec la plus grande circonspection*. En conséquence, je serais fort satisfait si votre premier établissement est de trois à quatre millions, pourvu que vous y apportiez toute la diligence que les circonstances rendront nécessaire... » Belle-Isle croyait donc l'affaire certaine et il donnait son assentiment; mais on voit aussi qu'il traitait uniquement avec Rey et Boudon et ne parlait pas des religionnaires.

Cependant on fondait les plus grandes espérances sur cette entreprise. La chose s'était ébruitée, et avait, paraît-il, dépassé le petit cercle des religionnaires de Paris. L'un d'eux écrivait : « Cette affaire est publique dans Paris, on en parle dans toutes les sociétés, dans tous les cafés, en un mot, partout. Personne n'y contredit et les plus sensés ne parlent de cet arrangement qu'avec satisfaction et éloge... » Plus loin, en annonçant qu'il avait souscrit pour 2,000 livres, il ajoutait : « Je me reprocherais toute ma vie et je me ferais même délicatesse de conscience de ne m'être pas prêté dans une occasion qui peut procurer un heureux changement à notre situation présente. »

En avril, Rey et Boudon quittèrent Paris pour solliciter les souscriptions des religionnaires. Ils partaient pleins d'espoir. Une si intéressante entreprise pouvait-elle rencontrer des obstacles? pouvaient-ils supposer que les protestants hési-

tassent à appuyer une combinaison qui devait leur assurer la tolérance ?

D'ailleurs ils s'étaient fait précéder par deux lettres qui avaient été répandues à profusion, et qui étaient appelées, pensaient-ils, à renverser les obstacles, s'il en surgissait. La première était la copie d'une missive adressée par le maréchal de Belle-Isle à Rey et à Boudon, à la date du 4 février; la seconde, d'un protestant dont le nom nous est inconnu, mais qui, sans doute, avait de l'influence parmi ses coreligionnaires.

J'ai rendu compte au roy, disait Belle-Isle, du projet que vous avez formé d'établir à Paris une maison de commerce, dont l'objet principal consistera à faciliter par des avances que vous rendrez aussi considérables qu'il vous sera possible les opérations relatives aux besoins de l'État, et particulièrement au service de la guerre. Sa Majesté m'a chargé de vous marquer toute sa satisfaction, des témoignages de zèle que vous donnez dans cette circonstance... (Suivaient les conditions de l'établissement de cette maison.)

Sa Majesté approuve que vous formiez des actions pour recueillir les fonds nécessaires à l'établissement de cette maison; mais comme il serait dangereux de multiplier les effets publics, vous vous rappellerez que vous vous êtes engagé, positivement, de donner à ces actions une forme qui en borne la circulation à votre Société seulement et que c'est là une condition iudispensable.

A l'égard des autres arrangements concernant la régie et le commerce de votre maison, le roi s'en rapportera à la prudence des directeurs dont il aura fait choix et sur l'état que vous m'adresserez des personnes que vous désignerez pour régler cette Société.

L'autre lettre disait :

Il se traite actuellement une grande affaire dont la réussite dépend du zèle des protestants, ce qui pourrait leur procurer bientôt une protection marquée et quelque faveur de la part du gouvernement; voici de quoi il est question :

On se propose d'établir à Paris une maison de banque et de commerce sous la raison de Boudon, Rey et Cie, dont les fonds seront toujours à la disposition du roy et de l'État, qui pourvoira au remboursement des sommes qui seront délivrées par les prescriptions ou ordonnances sur le trésor royal, payables dans un an, avec des coupons pour l'intérêt à raison de 6 pour 100. Les fonds capitaux de cette maison doivent et ne peuvent être

faits que par les protestants du royaume, dont un chacun s'intéressera suivant ses facultés et son zèle, depuis la somme de 100 francs jusqu'à 1000 et au delà. Cette Société, quoique sous la raison de Boudon, Rey et Cie, sera gérée par tel ou tel nombre de gérants que les principaux intéressés voudront se choisir. Dans chaque ville considérable de province, il y aura aussi un gérant particulier pour correspondre avec la maison de Paris, soit pour les affaires de commerce, soit pour autres. Voilà en gros le fond de ce projet, qui est connu et autorisé par le roi et par le ministère, et dont la réussite permet la plus flatteuse perspective... »

Suivaient les recommandations et les exhortations à prendre part à la souscription qui allait avoir lieu. Sans doute les protestants de Paris avaient refusé, sous divers prétextes, leur concours, mais c'était pour les plus misérables motifs personnels :

Je ne puis pas vous écrire, ajoutait-on, tout ce que je sais de la sûreté des espérances que nous pouvons nous former; tout ce que je puis vous dire, c'est que les protestants ne se sont jamais trouvés dans des circonstances plus favorables et qu'il est très-essentiel pour eux de témoigner leur zèle et leur attachement par leur empressement à concourir au succès d'un projet autorisé par le gouvernement... »

Ainsi annoncés et recommandés, Rey se rendit dans le Languedoc et Boudon dans le Poitou pour lancer leur entreprise.

Ils étaient porteurs de modèles de souscription, ainsi libellés :

Nous, soussignés, nous engageons à nous intéresser à l'établissement de banque et de finances qui doit se former incessamment à Paris par une compagnie de protestants, sous le bon plaisir du roi, qui leur remboursera les avances par des ordonnances ou assignations à différentes échéances sur le trésor royal et sur les autres caisses de Sa Majesté, lequel établissement consistera en actions de cents livres tournois jusqu'à mille, revêtues d'un coupon annuel pour les intérêts de nos fonds, à raison de 5 pour 100, sans préjudice de la répartition des bénéfices qui pourront se faire dans la suite, actions et coupons qui ne pourront être négociés qu'entre des protestants et après en avoir donné connaissance aux directeurs ou aux personnes par eux établis à cet effet dans les provinces, n'entendant pas que nos risques excèdent les sommes énoncées par nos souscriptions; — nous nous engageons, disons-nous, à nous intéresser à cet établissement et à remettre les sommes pour lesquelles nous avons souscrit ci-après au caissier de cette maison ou compagnie, après que ledit établissement aura été amené à sa

dernière perfection, ce qui ne sera censé tel qu'après qu'il sera constaté que le roi aura fait choix de directeurs sur le nombre des sujets qui lui auront été présentés par les provinces du royaume, intéressées dans ladite compagnie, et après la première assemblée qui aura été tenue dans laquelle les directeurs auront délibéré sur les règlements nécessaires pour la bonne administration de cette affaire.

N. N... pour... livres tournois.

A peine arrivé à Nîmes, Rey se présente avec un autre négociant devant le lieutenant du roi, M. de Ratel, et lui demande la permission de tenir une assemblée au Désert pour conférer avec les religionnaires sur la création de la banque. Le lieutenant du roi, très-étonné de la demande, s'informe à Montpellier, auprès du maréchal de Thomond, s'il doit l'accorder, et celui-ci en refère immédiatement à Belle-Isle et à Saint-Florentin; en attendant, il refuse la permission. Le 7 mai, on lui répond de Paris qu'il s'est sagement conduit, et Belle-Isle ajoute même « qu'il convenait de suspendre *pour le moment présent* la suite de cette affaire, et cesser tout mouvement et toute proposition de la part des sieurs Rey et Boudon auxquels il faut donner ordre de sortir du Languedoc et revenir à Paris. » Quelle était la cause de ce revirement subit? Rey et Boudon ne s'étaient-ils pas conduits « avec la plus grande circonspection? » La cour avait-elle cédé aux remontrances du clergé ou craignait-elle de laisser voir par cette manifestation publique la force et le nombre des religionnaires du royaume? Il est probable que Belle-Isle avait cédé aux observations de son collègue Saint-Florentin, car sa lettre au maréchal de Thomond contenait un mot éloquent dans sa concision : « Il y avait des inconvénients. » De toutes façons l'ordre de Belle-Isle était formel : il arrêtait net l'entreprise.

Tandis que Rey se heurtait aux ordres du maréchal de Thomond, Boudon ne trouvait pas un accueil plus favorable auprès des protestants. « Vous nous parlez, lui répondirent les religionnaires de Bordeaux, de l'établissement d'une maison de banque que nous commanditerions, nous seuls, et c'est nous qui prêterions au roi, moyennant intérêt, les sommes qui lui

seraient nécessaires. Mais il n'y a qu'un édit ou arrêt du conseil qui nous puisse donner la faculté d'agir légalement : nous n'existons pas. Que Louis XV nous reconnaisse d'abord en retirant l'édit de 1715, alors, mais alors seulement, nous pourrons suivre les mouvements de notre amour. » Autre objection : Vous voulez assembler tous les religionnaires du royaume et les faire souscrire pour différentes sommes proportionnées à leur fortune. Mais nous formerons ainsi un corps dans l'État, nous ferons suspecter nos intentions, et nous irons ainsi contre notre but.

Paul Rabaut présenta de nouvelles objections. Quelques religionnaires firent enfin observer que travailler à l'établissement de cette banque serait se dénoncer soi-même, que les amendes se multiplieraient, que la cour ruinerait les protestants et qu'elle n'épargnerait pas plus la banque qu'elle n'aurait épargné ses fondateurs.

Ni Boudon, d'ailleurs, ni Rey n'inspiraient une grande confiance. Ils avaient beau montrer leur correspondance avec Belle-Isle, ils ne parvenaient pas à dissiper les préventions de leurs coreligionnaires, ceux surtout du Midi : « Il n'y eut sortes d'imputations, dit Rabaut, qu'on ne fît à ceux qui étaient les auteurs et les promoteurs du projet de banque... Les calomniateurs n'atteignirent que trop leur but. »

Ainsi attaqué par ceux-là même qui paraissaient en devoir être l'appui le plus naturel, le projet de Herenschwand fut définitivement abandonné : on essaya vainement de le reprendre à la fin de l'année. Un prédicant fit vers la même époque une contre-proposition qui parut un moment réunir tous les suffrages : il s'agissait de faire à Louis XV un don gratuit :

Il y aurait, disait-il, plus de générosité de notre part dans une pareille offre que dans l'établissement de la banque; ou, pour mieux dire, le don gratuit est une générosité, tandis qu'il n'en paraît pas dans un prêt fait avec usure, et dans l'espérance même d'un gain considérable. Comme tout bon protestant se ferait un devoir de donner des preuves de son zèle pour le roi et le bien du royaume, les plus pauvres même se signaleraient

en cette occasion, et quand la somme que chacun donnerait serait petite, la totalité ne laisserait pas que de faire un objet considérable.

Proposition stérile ! Toute entreprise de ce genre devait avorter. Après quelques pourparlers, on ne tomba pas d'accord, et un silence complet succéda bientôt au bruit qu'avaient soulevé ces aventures et ces entreprises.

III

La même année où échouait le projet d'Herrenschwand, Saint-Florentin donnait l'ordre au maréchal de Thomond, qui commandait en Languedoc, d'arrêter et de faire pendre l'homme hardi qui avait noué des relations avec le prince de Conti, le prédicant Paul Rabaut. Le 15 octobre de l'année suivante, on affichait dans les villes protestantes de nouvelles ordonnances contre les mariages au Désert et les assemblées des religionnaires. Ainsi, moins de vingt ans avant la Révolution, la persécution continuait, une persécution incessante, de chaque jour, savamment étudiée, et qui, sous différentes formes, allait sûrement atteindre ceux qu'elle visait. Une expérience d'un demi-siècle n'avait point modifié les résolutions de la cour. Ni la sagesse, ni la résignation, ni le dévouement des religionnaires, n'avaient trouvé grâce devant ceux qui dirigeaient les affaires de la R. P. R. ; ces deux derniers épisodes d'une douloureuse histoire en étaient la triste preuve.

Deux ans après à Toulouse, Calas était mis à mort.

Mais cette fois-ci, la mesure était dépassée. Ce que n'avaient fait ni les emprisonnements, ni les galères, ni les pendaisons, le supplice d'un seul allait le produire. L'opinion publique éveillée, surexcitée et indignée devait faire entendre sa voix, et sa voix allait être écoutée. Ce n'était pas en effet à un prince mécontent ou à un vulgaire ambitieux, aux gages de la cour, qu'il appartenait d'obtenir la fin de la persécution et l'établissement en France de la liberté religieuse; cet honneur était réservé aux grands hommes du siècle et aux légitimes revendications de la conscience du pays.

EDMOND HUGUES.

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX

COLLECTION DES PROCÈS-VERBAUX

DES ASSEMBLÉES POLITIQUES DES RÉFORMÉS DE FRANCE

PENDANT LE XVIe SIÈCLE.

N° 3.

ASSEMBLÉE DE NIMES.

(1er décembre 1569.)

On a publié dans le *Bulletin*, tomes XXII et XXIV, les procès-verbaux des assemblées politiques de 1562 et de 1563. On reprend aujourd'hui cette publication longtemps interrompue, et dont l'importance ne saurait être contestée. C'est peu de semaines après le désastre de Montcontour (3 octobre 1569) complétant celui de Jarnac, au moment où commence, sous la direction de Coligny, la glorieuse *retraite des princes*, qui doit aboutir à la paix victorieuse de Saint-Germain, que s'ouvre l'assemblée de Nîmes, dont on va lire le procès-verbal, transcrit par M. Loutschiski, et attentivement revu sur l'original conservé aux archives départementales de Nîmes, C., 632.

Ce qui a esté faict proposé et arresté en l'assemblée générale des diocèzes et Églises du bas païs de Languedoc, tant de la noblesse que du commung estat, tenu en la ville de Nymes et à maison de la croix.

Du jeudi premier jour de décembre mil Vc soixante-neuf, après la prière faicte :

Premièrement monseigneur de Saint-Chamond, seigneur de Saint-Romain, a exposé et faict entendre à l'assemblée l'occasion de sa venue en ce bas païs de Languedoc, le mandement qu'il a eu de messieurs les princes, instante prière et réquisition de plusieurs gentilshommes et autres notables personnages des principaulx dud. païs qui luy a esté faicte en Anduze, d'accepter la charge de commander généralement et de se transporter en ceste ville et de venir avec ses troupes, ce qui a esté depuis faict, et le conseil qu'il a eu de convo-

quer ladite assemblée à laquelle il a présenté toute son affection, son pouvoir et son office pour exposer sa vie à la défanse et conservation desd. églises.

Et afin que l'on soit mieulx adverty de son intention, a baillé ung sommaire par articles de ce qu'il désire et demande de lad. assemblée pour l'exercice de sa charge et bien dudit païs, lesquels articles ont esté mis ès mains de moy, greffier des depputés de lad. ville et maison consulaire de Nymes, ensemble les articles contenant remontrances dud. païs et les responses de nos seigneurs les princes de Navarre et de Condé respondus, et le mandement desd. seigneurs, sur le faict des bénéfices occupés par les gentilshommes.

Les mesmes messieurs de Montvaillant, de Servas, de Montbrun, et de Mandagout ont expausé à mond. seigneur et à lad. assemblée qu'ils avoient chacun d'eulx exercé certain temps le gouvernement; sçavoir est, led. sieur de Montvaillant le gouvernement de Cevènes, ledit sieur de Servas les Églises dissipées, led. s^{r} de Montbrun le gouvernement de Meyrueis, et led. sieur de Mandagout la ville et viguerie de Vigan, et que lesd. charges cessent par la venue et charge du sieur de Saint-Romain, ordonné chef général : pourquoy ont supplié estre deschargés de leur administration pour l'advenir, se soubzmectant volontiers pour Dieu, pour le roy, pour les Églises, et pour mesd. seigneurs les princes, d'obéir au commandement dud. seigneur de Saint-Romain. Et ont esté leues tant de lettres missives que commissions de leurs charges, que la confirmation de mesd. seigneurs les princes, et ce faict ont esté rendues grâces à Dieu.

De relevée, à une heure après midy ou que dessus, la prière faicte, après que tous ont été assis en leurs bancs, scavoir est de la noblesse : Mr de Montvalliant, de Lussan, d'Anduze, de Servas, noble Anthoine de Tremolet, seigneur de Montpezat, Loïs de Bucelly, seigneur de Lamasson, Barthelemy de Mandagout, seigneur dud. lieu et de Beaufort, Pierre de Berniz, seigneur de Baulmefort, François du Villages, seigneur de Beauvoisin, de Fourques, de Bouquet, de Lolm, de Gabriac, du Cambon, de Fontanilhes, de Saint-André de Valborgnie (*sic*), Saint-Bonnet de Valescure, de Gunières, de Varelhes, de la Farelle, de la Vallette, Saint-Martin, Saint-Jullien, la Calmette, Léon de la Vigne, seigneur de Montbrun; de Chabanon, de Caissargues, de la Balme, de Rochegude, Saint-Théodoret, Desmolhes d'Anbussargues, de Brignon, plus Junas (?) Saint-Estienne de Val-

francesque, Demalbosc, Soubzcanton (?) Lesguajous, du Pont, Saint-Cezary, la Lobière, Dantiniargues, Trinquier, de la Balme de Gange, Tropel, et Campanhan, Guarnier, de Mandaghores d'Argentières, Laclotte, Morand, Brun, seigneur de Castanet, et Claude Sautel, seigneur de la Bastide, et Saint-Ravy, seigneur de la Molamoline.

Des magistrats, messieurs de Malmont, d'Airebaidouze, seigneur de Clairan, de Clauzonne, de Lasset, de Savinhiargues, de Fons, Guarde, Desculiaz, Labassus, Recolin, conseillers; Fornier, Jausand, Arnauld, Jacques d'Amiz, advocats; M[e] Jacques de Leuze, juge d'Anduze; et du commung estat pour les villes et diocèzes, maistres Anthoine Pellissier, Michel Icard, Nicolas Talard, Bernard Blancard, Julien Fabre de Gange, Jacques Reynaud, viguier de Vézenobre, Jehan Marc de Sommières, M[e] Pierre Albert, consul de Sauve, Léonard de la Pierre de Saint-Estienne, Jehan Saltet, consul de Florac, Berrengon Valescure, M[e] Romain de Soustelle dud. Sauve, Durant Massanes de Sumène, M[e] Estienne de Cantelupa, Saint-André Noir, consul dud. Anduze, s[r] Claude Servier, marchand d'Uzès, M[e] Jehan Boulier, sire Bertrand Baguet, Estienne Menut de Marsilhiargues, Jacques Roure, consul de Saint-Ambroise, Jehan Lanterres de Saint-Germain, M[e] Pierre de la Foye et s[r] François Ausières, merchant dud. Monpelier.

A esté esleu pour la plus grande voix pour président à lad. assemblée le sieur de Montvalliant.

Et pour donner opinion de la part de lad. noblesse du dioceze de Montpellier a esté par eulx nommé led. seigneur de la Masson, et de la noblesse du dioceze de Nymes, M. d'Anduze, pour le dioceze d'Uzes le s[r] de Beaufort, pour le pays de Gevaudan le seigneur de Montbrun; et pour les villes capitalles : pour la ville de Montpellier led. M. Chabassut; pour Nymes M[e] Jacques Davain, docteur et advocat; pour Anduze André Noir, consul, M[r] Jacques Deleuze, docteur ez droictz, juge d'Anduze, M[e] Estienne de Cantalous, dud. Anduze; pour Uzès s[r] Claude Servier; pour Saint-Ambroise M[e] Jacques Roure, premier consul; pour les Vans M[e] Jehan Bosquier; pour Saulve sire Berengon Valescure, maistre Romain de Soustella; pour Florac Anthoine Saltet; pour Saint-Germain, Jehan Lanterres; pour Sommières, s[r] Jehan Marc, et pour le hault Vivarois M[e] Bernard Blancard. Pour Malgue, M[es] Anthoine Pelissier et Michel Icard; pour Marsilhiargues, sire Bertrand Baguet, Estienne Muant (?);

pour Allèz et Vezenobre Jacques Reynaud, viguier dud. Vezenobre.

A esté conclud que chacun chef de viguerie et ville capitalle aura opinion délibérative comme le chef du dioceze, et que Messieurs les officiers, magistrats et tous gentilzhommes pouront adsister à l'assemblée, sauf qu'il ny aura aultres gentilshommes qu'ayant voix, s'il n'est les susnommés, et la noblesse et magistrats n'auront aussi opinion délibérative comme dict est.

Après a esté agréé, apreuvé, recogneu et receu pour gouverneur et chef général des Églises du bas pais de Languedoc tant de la noblesse que d'autre estat led. sieur de Saint-Romain.

Et satisfaisant au premier article de ce qu'il a demandé, luy ont esté nommés pour son conseil et pour troys mois prochain seullement, savoir est, de la part de la noblesse : M. de Montvalhiant, M. de Balmefort, et le s[r] de Saint-Corme; de la part des aultres estatz, M. Roques, seigneur de Clausoune, de Lazete, de Leuze, juge d'Anduze, Pavilhe; Masclary et Duprès en Gevauldan; et ce faict, ont esté randues graces.

Du vendredy, second jour dud. mois, à sept heures du matin, la priere faicte;

A este advisé que ceulx du cartier de Pézenas pourront députer ung d'entre eulx, lequel pourra entrer en la presente assemblée en laquelle pourra opiner comme ung des aultres en son rang.

Quant à la despance de M. Saint-Romain, gouverneur du pais, et son conseil, seront defrayés au despens du pais et lorsque le conseil vacquera, et chacun des gentilzhommes dud. conseil aura deux chevaulx et ung lacquay, et les aultres sellon leur degré et coustume.

Que suyvant le secound desd. articles le seigneur de Saint-Romain comandera sur tout pour l'advis dud. conseil, et supplication que son secretaire ne prene aulcuns esmoluementz, sinon ce que luy sera payé pour ses guaiges par led. conseil.

Pour greffier ou secretaire dud. consil a esté nommé M[e] Anthoine Sabatier qui sera defrayé comme dessus.

Pour le troysiesme article, que les pourtions de l'imposition dernièrement faicte à Carcassone concernans les presentes diocèzes seront mises sus, et levés par les quartiers acoustumés, et oultre ce sera impozé les pourtions des fraiz desd. Estatz, entretenement de gendarmerie ordonnée aud. pais, estat des gouverneurs, munitions et fortifications des villes et lieux d'icelluy, ensemble les fraiz des

assiettes particullières et aultres choses nécessaires pour la défance du pais, se montant à la somme de trois cens onze mil neuf cens soixante sept livres, quatorze soulz, dix deniers tournois.

Pour quatriesme article et suyvans, jusques au septiesme inclusivement, a esté nommé recepveur general de tous deniers Jehan Deyron, bourgeois de Nymes, qui pourra avoir ung comis, et seront défraiés comme dessus; et s'il y a lieu d'aulcune taxe se retireront aud. seigneur et son conseil.

Que tous mandemens de recepte et despance seront signés par led. seigneur et par deux dud. conseil de tous estatz qui mestront ces motz : *nous presens*, et seront tous mandementz délibérés en nombre pour le moings de cinq quant à la despence, et à deux quant à la recepte, du quoy sera faict registre par deux livres ded. consel, l'ung de recepte et l'aultre de despance.

Lad. assemblée a accepté loffre et bonne volonté dud. seigneur, mentionné au huictiesme article, le suppliant aussi le garder.

Sur le neufviesme ont esté nommés comis et depputéz pour commissaires généraulx des vivres et munitions de guerre, M[es] Jehan Jausaud, docteur et advocat de Nymes, et sieurs..... libert, habitant de la ville de Bagniolz, auxquelz les aultres commissaires particuliers responderont et hobeyront.

Et pour commissaires particuliers desd. vivres et munition de guerre, ont esté nommés, comis et deputéz, en chasque diocèze un deputé, et en chasque chef de viguerie dud. diocèze, aussy ung deputé; chascun desquelz travailhera aud. faict des vivres et munitions de guerre, suyvant l'estat et mandement desd. commissaires généraulx sus ordonnés, ausquelz lesd. commissaires particuliers responderont et obeyront.

Pour Montpellier et Malgue a esté nommé M[e] Pierre Fabre le vieulx; pour la ville de Nymes, M[e] Anthoine de Malamont; Saint-Ambroix et Barjac au diocèze d'Uzès, M[e] Jacques Roure premier consul; pour les Vans Jehan Durant; pour Villefort et Genoulhac, M[e] Loys Paulet; pour Gévaudan noble Jehan le Mele, de Barre, seigneur de la Moline; pour Albenas, M[es] Estienne Senglier, docteur; pour Privas, M[e] Anthoine la Seaulme; pour Saulve M. Berengon Valescure; pour Anduze sieur Claude Paulet; pour Vigan, sieur Duran Massanes; pour Masilhiargues M[e] Estienne Menut; pour

Villevieille et Sommières, sire Audibert Vergne; pour Vezenobres et Allèz, sieur Anthoine Michel.

L'article dixiesme, touchant les pionniers, est accordé par despartement comme les deniers à sol et livre, et sur l'execution monseigneur et son consel y pourvoiront.

Suyvant l'onziesme article monsieur sera supplié d'assembler les chefz de guerre et principaulx cappitaines pour dresser ung conseil de guerre et ordonnances militaires, lesquelz tous soyent tenuz, juréz et guardéz, mesmes pour leur premier led. sieur, ensemble ordonnances de la police.

Le dernier article du voiage d'envoyer à messieurs lesd. princes, a esté aussy accordé.

Conclud que monseigneur sera supplié de ne mettre aulcune garnison sans le seu et advis de son conseil, et que déshormais nul des gentilzhommes, magistratz ne officiers du roy, ne seront tenuz aux affermes et arrentemantz des benefices que aultres en leurs noms, et ceulx qui y surdiront, et ausquelz y sera faicte deslivrance, seront tenuz bailhier pleiges capables et soufizantz dans la ville capitalle de chacune viguerie, et n'en pouront ferre remission ausd. officiers et gentilzhommes ne aultres en leurs noms que soubz le bon plaisir de messieurs les princes et attendant leur bon vouloir sur la supplication que leur en sera faicte;

Messieurs les ministres seront entretenuz sur les fruicts desd. benefices à la pension ja ordonnée en Anduze, scavoir est, à ceulx non mariés cent livres; aux mariés sans enfans cent vingt livres, et aux aians enfans cent cinquante livres tournoises.

Ce que le pais entend non poinct par assignation d'estat et salaire ordinairier, ains seullement pour sollaiger et aider les Eglises, lesquelles auront esgard de leur donner ce qui leur sera nécessaire plus que lesd. sommes.

Soubz le bon plaisir de mesd. messieurs les princes lesd. benefices seront arrantés, scavoir, est, la décime à part et le temporel à part pour l'indempnité du pais.

Et s'il plaict à monseigneur pourvoir aulcung cappitaine, ayant compagnie, d'ung gouverneur particullier, sera supplié ne leur donner estat plus grand que du cappitaine ou gouverneur seullement.

Que M. Pierre Rouvère, docteur et advocat de Nymes, continuera

la charge de prévost de mareschaulx jusques à la venue de M. de Guasse, seigneur de Soubs Martre (*sic*), et en son lieu.

Mgr sera supplié de commander à tous gouverneurs et capitaines députés cy devant de venir prandre confirmation de leurs charges de luy, et ne se entremeler en façon quelconque de la guerre, sinon de son autorité et volonté, sus peyne à tous qui feront le contraire, d'estre punis comme perturbateurs du repos publicg.

Apres est venu M. de Lamasson qu'a dict que sur la comission à luy dressée par messieurs les princes touchans les biens et revenus ecclesiastiques tenuz et usurpés par plusieurs personnes particuliers convertissans led. revenu à leur profit particulier, aye le mandement de leur fère randre compte et prester le relique, requerant luy estre adsisté;

Conclud que M. le gouverneur sera supplié de tenir la main à l'exécution du vouloir desd. seigneurs princes et dud. sieur de Lamasson, commissaire, le quel poura fère appeler ceuls qui ont usurpé lesd. benefices pour leur en fère randre compte, et prester tout relique et pourvoir à telz abus et malversations, et sera publié lad. commission aux villes et places principalles, et à ces fins en sera despeché à chacun pour les faire proclamer. (*Suite.*)

LES ASSEMBLÉES DU DÉSERT DANS L'ÉLECTION DE COGNAC, EN 1749.

Notre collaborateur M. Louis de Richemond, dont les doctes recherches ont jeté tant de lumière sur l'histoire des protestants de l'Aunis, a inséré dans le *Bulletin* de la Société archéologique de la Charente quelques pièces inédites d'un haut intérêt, car elles caractérisent à merveille « la situation faite aux non-catholiques par la fiction légale de 1715, qui aggravait l'édit d'octobre 1685, et se prolongea jusqu'à l'édit réparateur de 1787 ». Parmi ces pièces on remarque un *État des personnes tenues dans les prisons de la Rochelle pour cause des assemblées qui sont tenues en Saintonge*, contenant beaucoup de noms à relever dans la nouvelle édition de la *France protestante*. Les deux pièces suivantes nous ont paru dignes d'être reproduites dans le *Bulletin :*

I

Procès-verbal des assemblées du désert dans les paroisses de Bouteville et Segonzac, par le subdélégué de Cognac.

La premiére de ces assamblées s'est tenüe le 8 ou 9 de ce mois dans le teritoire de la parroisse de Boutteville, je n'ay peû en avoir d'autre connoissance sy ce n'est que Jean Fureau, m^e d'école de la par. de Minxe allant le long du chemin appellé le chemain Boisné avec quelques particulliers quy conduizoient des chariots destinéz à enlever des fagots qu'ils avoient acheptté dans la gareine d'Anqueville, estant à la hauteur du village de Douxvesse, parroisse de Boutteville, aperçût sur sa droite en la pleine un nombre asséz considérable de différantes personnes quy estoient assambléz à la distance de quelques portée de fuzil de cette hauteur; cette assamblée estoit éclairée par pluzieurs flambeaux à la faveur desquelz le dit Fureau aperçût le ministre quy prêchoit. C'étoit un peu avant la pointe du jour.

A l'égard de la segonde assamblée tenüe dans le territoire de Segonzac, la nuit du dix au 11 de ce mois, elle estoit asséz nombreuze et il pouvoit y avoir environ quatre à cinq cent personnes. Le ministre y arriva du costé de Jarnac bien accompagné, entre autres de quatre personnes à cheval quy, après l'avoir conduit, disparurent et se dispersèrent, sans qu'on s'appersût de quoy elles devinrent; les plus apparantz de l'assemblée tant hommes que fammes estoient envelopés de leurs manteaux et cappes, en sorte qu'on ne peût en reconnoître aucuns, on y observa un grand silence. Lorsque le ministre arriva, il se plaça sur une table où il y avoit deux ou trois lumiéres, avec une chaize sur laquelle il se mit à genoux, il demanda s'il y avoit quelques batêmes ou mariages à faire, à quoy on répondit que ouy, mais que les parties n'estoient pas encore rendües. Il fit en attandant une petitte exortation à l'assamblée; ensuite le nommé Mésnard du village de Beurac, prés de Jarnac Charante, déjà connû pour un assistant des ministres, demanda à faire la lecture, mais le ministre luy répondit qu'il faloit la laisser faire à un nouveau venû que l'on croist estre des environs de Tonnay Charante, qu'il avoit

près de luy. Cet homme parut en l'instant. Il estoit brun et d'assez belle figure. Il lut fort correctement. Cette lecture faitte, le Ministre l'embrassa et le recommanda à l'assamblée; il fit ensuitte trois mariages sçavoir du nommé Jean Michellet avec la nommée Gautiere, tous deux du village de chez Juillies, paroisse de Minxes, de Jean Pissot du village du Four la Chaux avec Marie Mocquet du village de la Chaize, l'un et l'autre de la paroisse de Mainxes, enfin de Jean Giet le jeune dit Courtizant avec une des filles du nommé Pierre Guérin dit Connille, tous deux du village de Garanssille paroisse de Segonzac. Tous ces particulliers habitent ensemble despuis ce tems là comme mary et famme, mais avec précaution, et l'on pense que le motif en est de ce que le ministre ne leurs a pas encore délivré leurs certifficat de mariage; on m'a ajouté même que sur ce que Jean Michelet l'un des nouveaux mariés dit au ministre lors de l'assamblée qu'il seroit bon qu'il mit de l'ordre dans divers feuilletz de leurs registre, le ministre luy répondit que chaque choze viendroit en son tems et qu'il feût tranquille, qu'il espéroit que son mariage ce trouveroit egallement bon comme celuy des autres ; aprés ces mariages, le ministre bâptiza les enfans de Daniel Masson et Jeanne Gadras, Jean Videau et Marie Beaumard, Jacques Gadras et Isabelle Figeroû, Pierre Joubert et Anne Goury, tous du village de la Nérole, paroisse de Segonzac. Il y eût aussy deux autres bâptesmes, mais les pères et mères des enfans n'ont point estéz reconnûs.

Dans le sermon que le ministre fit dans la même assamblée, il reprit fortement ceux quy se marioient en l'Eglize Rommaine et leurs dit que quoyqu'il ne doutoit pas que ce qu'ilz promettoient à la même Eglize Rommaine fut prononcé de la bouche plutôt que du cœur, cepandant il leurs déclaroit qu'ilz ne recevroit désormais aucuns de ceux quy voudroient revenir a luy qu'aprés un an d'épreuve.

On avoit dit, il y a quelques jours que le ministre quy a prézidé à ses assamblées se nommait Pradon (1), mais on a répandu despuis qu'il s'appelle Bessés. L'un et l'autre continüent despuis quelques années de rôder dans le pays icy et sont les auteurs de tout le dézordre quy y reigne.

(Archives de la Charente-Inférieure, C. 136, 58.)

(1) *Antoine Gounon* dit *Pradon* succéda dans les premiers jours de juin 1744 à *Jean Loire*, pour les provinces de Poitou, Aunis, Saintonge, Angoumois et Périgord. — *Pellissier* dit *Dubessé*, originaire du Vivarais comme son collègue, arriva

II

21 octobre 1749. — Interrogatoire de Jean Michelet, détenu dans les prisons de Cognac pour avoir fait bénir son mariage au désert.

Par interrogatoire extrajudiciaire de Jean Michelet détenu èz prisons royalles de Cognac, en vertu des ordres de Monseigneur de Blair de Boisemont, Conseiller du Roy en ses Conseils et Intendant de la Généralité de la Rochelle, par le sieur Jean Fé, président lieutenant général au siége royal de Cognac et subdélégué de mondit seigneur l'Intendant, après serment au cas requis, appert ledit Jean Michelet avoir répondu ce qui suit :

Interrogé de son nom, âge, qualité et demeure.

A répondu qu'il s'appelle Jean Michelet, qu'il est tonnelier de profession, âgé de 42 ans, et qu'il demeure en la paroisse de Mainxe, au village de chez Juillier.

Interrogé quelle Religion il professe.

A répondu qu'il est de la Religion de Notre Seigneur Jésus-Christ.

Interrogé en quoy il fait consister les devoirs de cette Religion.

A répondu que selon sa Religion, il n'est pas tenu d'aller à l'Eglise, mais qu'il se contente de prier Dieu chez luy, qu'il ne croit pas non plus, suivant cette Religion, être obligé de se confesser ny de communier ny faire bien d'autres actes qu'observent les Catholiques Romains.

Interrogé s'il a toujours pratiqué cette Religion, s'il la croit bonne et meilleure qu'aucune autre.

A répondu que jusqu'à l'âge de douze ans, il a été à l'Eglise et y a écouté avec les jeunes gens de son âge les instructions qu'on y faisoit, pendant lequel tems il s'est confessé environ deux fois, autant que sa mémoire peut le luy fournir, qu'après cet âge voyant que son père et sa mère professoient la Religion Protestante différente de celle de l'Eglise, il crut devoir se ranger de leur côté et ne devoir plus

vers la fin d'octobre 1745. Chacun des pasteurs était accompagné d'un jeune homme du pays qu'il préparait à entrer à l'Académie de Lausanne. En 1750, l'un et l'autre terminèrent leur ministère en Poitou.

Gibert arriva à l'Académie de Lausanne en août 1740, et en sortit en février 1741.
Gounon dit *Pradon*, arrivé en août 1740, en sortit en avril 1741.
Pellicier dit *Dubesset*, arrivé en janvier 1741, en sortit en 1743.
(Notes d'Antoine Court.)

suivre les inspirations du maître d'école qui luy aprenoit à lire et l'avoit engagé d'aller à l'Eglise, qu'au surplus il croit que la Religion Protestante qu'il professe aujourd'huy est bonne, qu'il ne sçait si elle est meilleure que la Catholique, et laisse à Dieu le soin d'en décider.

Interrogé s'il reçoit quelques instructions sur sa Religion de quelques gens qui disent avoir un caractère à cet effet.

A répondu qu'en effet il y a dans la Religion Protestante des ministres qui prennent ce soin.

Interrogé s'il n'en connoit point quelques-uns.

A répondu avoir ouï dire qu'il y en a plusieurs, mais qu'il ne connoît que le nommé Pélissier qui l'a marié depuis peu avec la nommée Anne Gautier, de la même paroisse de Mainxe.

Interrogé comment estoit fait ledit Pelissier, quelle pouvoit être sa figure, son âge, ses vêtemens, d'où il venoit, en quel endroit il fit ce mariage, de quelle manière il le fit et où il a pu se retirer depuis.

A respondu que c'est un homme de la taille d'environ cinq pieds de haut, d'assez bonne mine, ayant le visage plein, de couleur brune, ayant le nez long, la bouche de grandeur médiocre, les lèvres fraîches et vermeilles, pourtant perruque à bource, et à face qui étoit poudrée, et dont il n'a pas connu la couleur des cheveux, paraissant assez bien pris dans sa taille et de l'âge d'environ quarante-cinq ou cinquante ans, qu'il étoit vêtu d'un habit noir, qu'il ne sçait d'où il venoit, que l'endroit où le dit ministre le maria est situé près du village de la Nérolle, paroisse de Segonzac, dans un bois taillis, au lieu appelé la Fosse de L'Aubreau, que c'étoit la nuit du neuf au dix ou du dix au onze de septembre dernier, environ minuit, qu'il y avait dans le même lieu et à la susdite heure plusieurs autres Protestans assemblés, que lui répondant conjointement avec la dite Anne Gauthier qui y étoit avec luy dans le dessein de se marier ensemble, et voyant que le dit Pelissier faisoit d'autres mariages, s'approchèrent de luy et le requirent de les marier, aussy qu'ils luy présentèrent d'abord un anneau d'argent orné d'une pierre bleue, que ledit Pelissier commença par le prendre, demanda ensuite à luy répondant s'il acceptait la dite Anne Gauthier pour femme, et à la dite Anne Gauthier si elle acceptoit le dit répondant pour époux. Après quoy l'un et l'autre ayant répondu que oui, ledit Pelissier prononça ces paroles en français : « Je vous marie au nom du Père, du Fils et du

Saint-Esprit. » Ensuite donna l'anneau à luy répondant qui le mit au doigt annulaire de la main droite de la dite Gauthier.

Le dit Pelissier leur fit ensuite à tous les deux une exhortation sur le mariage et termina la cérémonie par une prière qu'il fit à genoux d'une voix assez intelligible, mais dont le répondant ne se rappelle ny le sens ny les termes, mais à laquelle la dite Anne Gauthier et luy ne laissèrent pas de s'unir, s'estant agenouillés aussy; cela fait, la dite Anne Gauthier et luy se retirèrent chez le dit répondant au village de chez Juilliers où ils couchèrent ensemble; qu'au surplus, aussitôt après que le répondant fut marié et avant de se retirer, il demanda au dit Pelissier de luy délivrer un certificat de son mariage ce qu'il fit sur le champ, l'ayant écrit sur une petite table qui étoit apportée et sur du papier marqué dans la forme détaillée au papier qu'il a entre les mains et qu'il offre de représenter.

Sommé de nous faire la représentation du dit papier et certificat de mariage, le répondant a dit estre prest, et nous l'a sur le champ mis entre mains.

Interrogé s'il n'a point connoissance que le dit Pelissier fut prestre ou muni de quelque autre caractère.

A respondu ne l'avoir pas ouy dire et ne le point savoir.

Interrogé quels furent les autres particuliers qui se marièrent aussi dans la même assemblée.

A respondu que le nommé Pissot, du village du Four la Chaud, y fut marié avec la nommée Mocquet, du village de la Chaize, tous deux de la paroisse de Mainxe, qu'il y eut encore un autre particulier de la paroisse de Segonzac dont le nom luy est inconnu, ainsy que celuy de sa prétendue femme.

Interrogé s'il ne se passa pas autre chose à ladite assemblée, si on ne fit pas quelque prière, quelques baptêmes, combien elle dura, s'il n'a pas reconnu quelques uns de ceux qui y assistoient.

A répondu que s'étant rendu à ladite assemblée vers la fin, il ignore ce qui pouvoit s'estre passé auparavant ne sçachant point combien elle dura, n'ayant reconnu que le nommé Pissot, dont il vient d'estre parlé, la plupart estant couverts de capes et manteaux.

Interrogé si lors de la cérémonie, dont il vient d'estre parlé, Pélissier n'avoit pas près de luy quelque assistant et comment il estoit placé.

A répondu n'avoir vu aucun assistant auprès dudit Pélissier et

s'est aperçu seulement que celui-ci étoit assis sur une chaise placée sur une petite table d'où il avoit inspection sur tous ceux qui y étoient rangés autour de luy, de laquelle chaise il descendit pour écrire sur la même table le certificat de mariage dont a été parlé.

Interrogé s'il ne connoît point d'autres ministres de la même Religion Protestante, par exemple les nommés Pradon, Besset, Mounier (1) et Duplessis, s'il ne sçait point où ils se tiennent, s'il s'est tenu d'autres assemblées avant ou depuis celle dont il s'agit, s'il n'y a point assisté.

A répondu ne point connoître d'autres ministres mais avoir ouï dire seulement qu'il y en a, sans sçavoir où ils se tiennent, ignore s'il s'est tenu d'autres assemblées et n'a jamais assisté à d'autres, si ce n'est à une qui se tint il y a quatre à cinq ans au lieu appelé le Bois de Chez Voix en la paroisse de Saint Preüil, et pour raison de quoi il fut accusé dans le même temps et conjointement avec deux de ses freres d'avoir invité des particuliers d'y porter leurs enfants pour les faire baptiser, et fut ensuite emprisonné à La Rochelle avec ses frères où il resta quelque temps.

Interrogé s'il croit bon le mariage qu'il a ainsy contracté avec ladite Gauthier et s'ils ont toujours habité ensemble depuis.

A répondu qu'il le croit bon et que dans cette idée il a effectivement toujours habité avec ladite Gauthier (2) depuis ce temps là et la tient pour sa femme légitime. Ce fait, avons fait lecture; sommé de signer, a déclaré être prêt et avons paraphé ledit certificat de mariage et avons signé avec ledit Michelet et Ambroise Robin notre greffier.

Fait à Cognac, ce 21 octobre 1749.

Signé : FÉ. — MICHELET. — ROBIN, greffier.

(Archives de la Charente-Inférieure, C. 137 *bis*, 38.)

(1) *Pierre Gamain* dit *Lebrun* ou *Moinier*, de la Barre de Sepvret, proposant en 1742, envoyé à Lausanne en 1747, fut secondé en 1750 par *Michel Viala* dit *Germain*.

(2) Complétant l'interrogatoire de son mari, Anne Gautier déclare qu' « il y a eu un contrat reçeu par le s[r] Biteaudeau, juge de S[t] Mesme et notaire royal, en présence de quelques uns des parents des deux costez, il y a eu aussy des bans publiés dans la mesme assemblée, où elle a été mariée et un instant avant la bénédiction... Son mari et elle n'ont donné aucun argent au ministre en aucun temps. »

MÉLANGES

NOTE SUR LA FAMILLE DE GUY DE BRAY ET SUR LES POURSUITES EXERCÉES CONTRE LES MEMBRES DE CETTE FAMILLE (1).

Jehan de Bray ou du Bray, teinturier, demeurant à Mons dans le quartier du Béguinage, épousa une femme dont le nom est resté, croyons-nous, inconnu, mais qui se fit remarquer par sa ferveur religieuse. Elle fut, avec sa fille, ci-après nommée, l'une des premières adeptes de son fils Guy.

De ce mariage naquirent plusieurs enfants : cinq d'entre eux nous sont connus par des documents irréfragables.

1° Une fille, dont nous ignorons le prénom, et qui se maria à Daniel de La Deuze, marchand drapier, demeurant à valenciennes, en la rue Cambrésienne, à l'enseigne du Soleil d'or.

La Deuze se fit remarquer en 1566-67 par son adhésion chaleureuse aux nouvelles doctrines. Il assista aux grands prêches, dont nous avons retracé le tableau et prit part à la rébellion Valenciennoise. Aussi, après la prise de la ville, fut-il condamné à mort et décapité sur le grand marché, le 17 janvier 1569 (2).

Quant à sa veuve, nous ne savons ce qu'il advint d'elle. Elle ne fut l'objet d'aucune poursuite à Valenciennes, d'où elle émigra probablement.

2° Jehan, l'aîné des fils, teinturier à Mons, aux infortunes de qui ce récit est presque exclusivement consacré. Il était né en ou vers 1514, et avait par conséquent neuf ans environ de plus que Guy, né vers 1523. Il était, disent les documents, « de haute stature et de poil noir ».

(1) D'après des papiers inédits des Archives générales du royaume à Bruxelles : Papiers d'État, registre intitulé : *Conseil des troubles, informations et justifications de Hainaut.*

(2) Voici sa « calenge (motifs d'accusation) d'après le chroniqueur Jean Doudelet : « Pour avoir faict la cène calviniste, et pour avoir soustenu souventes fois en son logis Ghuy de Bray, jadis ministre, son beau-frère, et y avoir faict des assemblées plusieurs fois; item avoir esté rebelle à Sa Majesté. » Il fut enterré dans le cimetière de Notre-Dame-de-la-Cauchie (Chaussée), à Valenciennes.

3° Christophe ou Christoffel, primitivement voirier (peintre sur verre), comme son frère Guy, né et demeurant à Mons, et qui paraît avoir acquis postérieurement une certaine notoriété comme théologien et prédicant. Il quitta de bonne heure sa ville natale pour se réfugier à Anvers.

4° Jhéromme, teinturier à Mons en la rue du Haultbois, et enfin 5° le célèbre Guy.

Avant d'arriver à Jehan (le fils) nous dirons quelques mots de Christophe et de Jérôme, et citerons les documents qui établissent leur existence et leur identité.

§ 1

CHRISTOPHE DE BRAY.

Ce frère de Guy, domicilié à Mons jusqu'à l'année 1558, puis à Anvers de 1558 à 1567, nous apparaît, comme on le verra par les documents qui suivent, sous deux aspects :

D'abord, c'est un infatigable colporteur de livres prohibés. Il va les acheter à Paris et à Lyon. Dans cette dernière ville, il a fait ses achats chez Antoine Vincent, libraire. De retour dans les Pays-Bas, il fait relier ces livres à Anvers par Pierre Semal ou Small; puis les vend ou les distribue dans ladite ville.

En second lieu, on peut voir en lui l'un de ces artisans qui, à force de persévérance et de travail, finirent par acquérir un certain renom comme théologiens, et par se faire accepter comme ministres avant la venue des du Jon, des Hermann Modet, des Taffin, etc.

Dès les années 1551 à 1553, il est suspect aux inquisiteurs montois. Plusieurs fois appelé devant eux, il est condamné à des réparations honorables. En 1558, les poursuites redoublent et prennent un caractère particulier de gravité. Son arrestation et son emprisonnement sont décrétés. Il s'enfuit alors à Anvers. Ses effets les plus précieux, enfermés dans deux tonneaux, sont saisis chez son frère Jehan, et cette saisie est la cause d'un procès de complicité intenté contre ce dernier. Tous ces faits sont consignés dans une lettre écrite au duc d'Albe par les gens du conseil du roi à Mons (conseil provincial de Hainaut), à la date du 13 juin 1569 (*Papiers du Conseil des troubles*, VI, p. 87-88, archives générales du royaume de Belgique). Chronologiquement, cette pièce devrait occuper le quatrième

et dernier rang parmi celles qui concernent Christophe; mais comme elle est celle qui se réfère aux faits les plus anciens et qui remonte le plus haut dans le passé, nous la citons la première.

Voici le paragraphe qui nous donne sur Christophe des renseignements abondants et précis :

« Et en tant que touche le dernier point de Christoffe du Bray, voirier, icelluy résident en ceste ville (1), estoit fort suspect, ayant esté reprins, y a XVI où XVIII ans (2), desdits seigneurs inquisiteurs et condempné à faire plusieurs réparations. Et comme, environ l'an XV^c LVIIIe, pour aulcuns rapports l'on avoit donné cherge l'appréhender, icelluy s'estoit rendu fugitif et sur poursuite ne fut rattaint, mais bien ung tonneau de ses meubles qui fut saisy et confisquié au prouffict de Sa Majesté par le prévost de ceste ville, qui est celuy qui en tient et rend compte, dont il s'est acquitté (comme nous a certiffyé son lieutenant en la chambre des comptes à Lille). Il n'y a heu aulcun ban décerné contre luy, ni aultre exécution de biens. Sa première sentence n'a esté recouvrable pour le décez des inquisiteurs et gréphier de ce temps (3). »

Nous avons dit plus haut que les meubles confisqués sur Christophe de Bray avaient été vendus au profit du roi. Sur ce point encore, nous sommes parfaitement renseigné par la communication suivante que nous devons à l'obligeance de M. de Le Court, vice-président du tribunal de Bruxelles.

Reçu délivré à Nicolas Ghourt, sergent de l'office de la prévôté de Mons.

« De Nicolas Ghourt, sergent de l'office de la prévosté de Mons, a esté reçu pour les clers deniers du vendage par luy fait des biens de Christophe du Bray, voirier, demeurant à Mons, confisquiez au profit du roy pour cause d'estre absenté pour la secte Lutérienne. II c., LX l., IX s., III d. »

Ce reçu n'est pas daté, mais il figure dans les comptes de la prévôté de Mons de 1560 à 1568; d'un autre côté, on verra plus loin que ce fut en 1562 que Jehan du Bray fut poursuivi pour recel. Ce

(1) De Mons.
(2) Par conséquent de 1551 à 1553.
(3) Suivant nous, voici le sens de cette dernière phrase : « on n'a pu se procurer la *sentence contradictoire* rendue en premier lieu contre lui (celle qui le condamnait à la réparation honorable). Après sa fuite (vers 1558) il n'y a pas eu de *ban* contre lui. » Le ban ou appeau était la citation décernée contre un fugitif, latitant ou contumace.

serait donc vers cette époque qu'aurait eu lieu la vente des objets saisis vraisemblablement depuis plusieurs années (1).

Pendant plusieurs années, nous ne rencontrons aucune trace de Christophe. C'est sans doute durant cette période (1558 à 1567 environ) qu'il se livre à Anvers à la prédication et à la distribution des livres qualifiés d'hérétiques.

Le 17 septembre 1568, un espion d'Anvers, nommé d'Espaigne, envoie à Bruxelles le billet suivant concernant le personnage qui nous occupe :

« Christoffel de Bré, verrier, natyff de Montz en Hénault, baniz dudit Montz à cause des nouvelles religions (sic) et son bien confisquié audit Montz, frère à maistre Ghuy de Bré, prédicant de Valencienne, lequel a esté exécuté audit Valencienne, lequel Christoffel a esté plusieurs fois à Lyon achetter livres de Calvines et les distribuer ou vendre en ceste ville d'Anvers, les faisant lier (2) par ung nommé Pierre Smal, fugityff pour le présent luy et son mesnaige en Angleterre (3). » Vers la même époque, un espion (peut-être le même d'Espaigne), qui s'intitule « ung bon serviteur du Roy nostre Sire », fait remettre aux membres du Conseil des troubles institué à Bruxelles par le duc d'Albe (messeigneurs du conseil du Roy lez son excellence) un mémento duquel nous extrayons le passage suivant :

« Aussy aves-vous audit Anvers ung apellet Certoffle du Braye, frère de maître Ghuy du Braye, prédicant de Valenchienne, vesrier, banys de la ville de Mons et ses biens confisquiet audit Mons pour ladite hérésie et grand ministre des héréticq, lequel, devant la venue de Son Excellence, alloit à Lions et Paris achetter les livres de Calvins et les vendoit et distribuoit par tout ladite ville d'Anvers, et encoires tous les jours tenant conventicules secrettement avoecq plusieurs fugitif audit Anvers pour hérésie de plusieurs païs, dont ce seroit une belle justice dudit Certoffle. »

Nous avons lieu de penser, d'après certaines indications, que ce mémento parvint au conseil par les mains de Jacques Hessels, ce juge impitoyable qui, à la fin de chaque procès, ne se réveillait que pour prononcer sa formule bien connue : « *Ad patibulum* ».

(1) *Ancienne administration de la justice en Hainaut*, t. V. — Archives de l'État à Mons.
(2) Relier.
(3) *Papiers du Conseil des troubles*, V, 284. — Archives de l'État à Bruxelles.

En marge du mémento, on lit ces mots : « Soit escript à ceulx de Mons pour informer (1). »

On écrivit donc au conseil provincial du Hainaut, et on obtint pour réponse cette missive du 13 juin 1569, dont nous avons déjà cité le passage le plus important.

Que devint Christophe de Bray? Sans doute il émigra en Hollande, en Angleterre ou en Allemagne. Nous pensons, quant à nous, que le Conseil des troubles le faisait rechercher fort inutilement à Anvers, car tous les prédicants quittèrent cette ville dès le mois d'avril 1567, époque à laquelle la gouvernante Marguerite de Parme y entra après le départ du prince d'Orange et de Henri de Bréderode.

§ 2

JÉROME DE BRAY.

Nous avons accordé une attention particulière à celui-ci, à raison même de l'obscurité dont il ne sortit point, car il resta toute sa vie, comme son père, un humble teinturier. Il y avait encore une autre raison à cette préoccupation particulière d'exactitude. Cette raison, que nous avons déjà donnée, c'est que Guy, pour mieux dépister les recherches, avait lui-même pris le prénom de *Hiérosme* et de *Hiéronisme*, et l'avait de sa propre main inscrit sur ses livres (2). Mais la confusion n'est pas possible.

Nous verrons dans la série des procès intentés à Jehan (le fils) un témoin, Philippe Lhoste, dit Phélippot, venir déclarer qu'il a rencontré ledit Jehan avec son frère Hiérosme du Bray et la femme de ce dernier.

Dans un autre document, cité ci-après, un autre témoin, dont le nom est effacé au manuscrit, s'exprime ainsi : « Bien y logoit à Valenciennes) Gerromme, son frère (le frère de Jehan), mais sy, durant les troubles, hantoit Ghuy de Bray, son frère, ne sçavoit... » Donc Guy et Jérôme sont deux personnes distinctes.

Mais il y a plus, et voici une troisième pièce qui non-seulement constate le même fait, mais qui nous révèle une particularité de la vie de Jérôme.

En 1572, il prend part à la défense de Mons par Louis de Nassau.

(1) *Papiers du Conseil des troubles*, VII, 274. — Archives de l'État à Bruxelles.
(2) Voir l'Étude sur les grands prêches de Valenciennes, § 3.

Après la capitulation de la ville, il s'enfuit et, le 8 janvier 1573 (nouveau style) il est cité à comparaître devant la commission royale, par exploit de Bridoul, sergent de l'office du bailliage; l'assignation est adressée à « Jhéromme du Bray, tainturier en la rue du Hautlbois et à son fils Jehan, » par l'huissier parlant à la personne de Marie Ras. femme de Jehan Rentur, leur voisine (1).

Nos découvertes s'arrêtent là.

§ 3

JEHAN DU BRAY.

Nous pourrions dès maintenant donner des indications biographiques sur ce malheureux homme. Nous nous en abstenons, parce qu'elles feraient double emploi avec son interrogatoire, que nous donnerons ci-après par extrait; disons seulement, pour l'intelligence de ce qui va suivre, que Jehan avait à Masnuy-Saint-Pierre, village situé entre Mons et Soignies, un bien de campagne qu'il allait souvent visiter, attendu qu'il l'exploitait lui-même.

Nous connaissons trois poursuites dirigées contre lui pour cause religieuse, et nous allons les retracer, autant que le permettent les exigences de ce recueil.

PREMIÈRE POURSUITE.

Elle remonte au mois d'août de l'année 1562.

Jehan est accusé de divertissement et de recel des effets mobiliers appartenant à son frère Christophe. Le lecteur a pu remarquer plus haut l'exiguïté de la somme produite par la confiscation.

Voici la sentence prononcée par le magistrat de Mons (2).

« Jehan du Bray, tainturier, demorant à Mons, frère germain à Cristoffle du Bray, fugitif du pays de Haynnau pour la secte luthéranne, prisonnier pour cause d'avoir assisté avec aultre de nuit et jour à pacquier (empaqueter) plusieurs baghes (3) appartenant audit Christoffle du Bray en deux thonneaux pour emmener en la ville d'Anvers, où que sondit frère estoit, quoy faisant avoit grandement

(1) Le professeur Altmeyer, *Une Succursale du tribunal de sang*. Bruxelles, 1853, p. 160.

(2) Assisté de quelques conseillers royaux et d'autres officiers royaux ou municipaux. (Voir plus loin la composition de ce tribunal spécial.)

(3) Baghes a généralement le sens des effets corporels, linge, hardes, etc.

contrevenu au placcart du prince, comme faucteur et assistent audit fugitif, nonobstant qu'il fuist son frère.

» Dont après l'avoir communicquiet à (1) (Jehan de Walhain, marquis de Berghes), grand bailly de Haynnau et en cas juge provincial avecq ceulx du conseil (2).

» A esté condamné à pryer merchy à Dieu et justice; aussy faire un voyaige à l'église cathédralle Nostre-Dame de Mayence, à partyr en dedens le jour de Toussains prochain et ung aultre voyaige à scemonce (à la première réquisition) de justice à Saint-Ambroise de Milan, avecq de satisfaire et payer tous despens, advisant ledit prisonnier ne récidiver en cas semblable, ny (3), ... à peine de procéder contre luy par la righeur du mandement faict le XIX[e] jour de septembre XV[c] cincquante-huit, moy présent greffier, de Hanines (4). »

Il est probable que le second pèlerinage ne fut pas prescrit, et Jehan se rédima à prix d'argent de l'obligation d'accomplir le premier, ainsi que l'atteste l'indication suivante : « Ledit du Bray a depuis racheté sondit voyage, d'autant deschergié. »

DEUXIÈME POURSUITE.

Il paraît que le magistrat de Mons ne se tint pas pour satisfait. Nous voyons en effet un second procès commencer à la fin de septembre 1562. Cette fois, l'inculpation est sérieuse; il s'agit de « propos proférez contre l'honneur de Dieu et du sainct hostie. »

Au moment où commence l'affaire (23 septembre), Jehan est encore en liberté.

Le 23, le tribunal (5) entend la déposition d'Antoine de le Haye, « clerq, jeusne homme à marier, demeurant à Mons, aigiet de vingt-trois ans et plus ». Cette déposition constituant le nœud et le pivot du procès, nous en donnons un extrait assez long. « A dit par serment avoir bonne congnoissance de Jehan du Bray, tainturier, affirmant

(1) Nous remplissons la lacune du manuscrit, mangé par places.

(2) C'est-à-dire jugeant les appels de la province, concurremment avec le conseil provincial du Hainaut, ce qui n'empêche pas que la sentence ne provienne de la loy de Mons, ainsi que l'atteste la signature de Jehan de Hanines (ou de Hammes), greffier du corps échevinal. Voir au surplus les autres procès.

(3) Lacune au manuscrit.

(4) La sentence n'est pas datée, mais cette lacune est suppléée par les indications du second procès.

(5) Composé comme suit : 1° tout le magistrat; 2° Mes Guillaume Le Beghe et

que, dimence dernier passet, ainsi qu'il retournoit du village de Montigny avec ledit du Bray, qui estoit quelque peu embut, après midi, à pieds, et qu'il vint à propolz de hughenois, disant qu'il y avoit plusieurs gendarmeries qui s'assembloient en diverses lieux, Jehan du Bray vint à dire après plusieurs parolles que toujours à la fin les hughenois vainquiroient le tout.

» Cy-après cheminans tousjours avec luy, icelluy du Bray luy vint à faire plusieurs allégations des esvangilles, si comme sainct Mathieu, disant que l'on ne devoit adorer ce quy estoit faict de la main des hommes, sinon ung seul Dieu quy est au ciel, avecq encorre grant nombre d'allégations pour attirer ce tesmoing, de manière que, venus au bois vers les bruyères par deçea Masnuy pour venir à Mons, icelluy du Bray, par forme de question, luy vint à dire tels mots que il tenoit du sainct hostie et qu'il luy en sembloit (1). Sur quoi, ce tesmoing ne fist quelque responce pour luy donner solution..... Et dudict de Bray esté dict que (l'hostie) n'estoit que *abusion et que pain.*

» Ce oyant par ledit déposant, dict qu'il croyoit selon qu'il avoit esté instruict en jeunesse.

» Quoy oyant par ledict du Bray, dist à ce tesmoing, s'il volloit adhérer avecq luy, luy monstreroit encorre aultre chose, pryant à ce tesmoing de le tenir secret, car s'il pensoit que luy parlant le raccuseroit, le 'nyroit tout plat, et estant venus en tels propolz, aussy de son frère qui s'estoit absenté, jusques et dedens la ville, au moyen qu'ils estoit rethiré, ne l'avoit plus veu, ayant encorre oy dire ledit du Bray que s'estoit ung plaisir de oyr preuschier sondict frère et qu'il estoit bien estimet en France (2). »

Cette déposition paraît assez grave pour que le tribunal ordonne l'arrestation de Jehan et son dépôt au château de Mons, ce qui eut lieu presque immédiatement (3).

L'information est poursuivie. Le 25 septembre, les échevins mon-

Séverin Franchois, conseillers du roi; 3° Gilles de Biéneue, greffier de la cour; 4° Antoine Hallet, lieutenant de la prévôté; 5° Mes Andrieu Joveneau, Claude Franeau, pensionnaires de la ville; 6° Loys le Francque et Jehan de Hanines ou de Hammes, greffiers de la loy; 7° Gilles Potier et Loys Corbault, Massars (trésoriers municipaux).

On voit, par la composition du tribunal, que l'affaire était considérée comme très-sérieuse.

(1) Quelle était la croyance du témoin relativement à la présence réelle?

(2) Il s'agit donc de Christophe et non de Guy.

(3) Les interrogatoires de l'inculpé commencent le 26, il fut donc emprisonné le 24 ou le 25 septembre 1562.

tois entendent Jehan Desmarez, âgé de quarante ans ou environ, Foulon, demeurant à Mons près de la porte de la Guerite; le 28, même mois, vient le tour de Roland Brouchin, âgé de quarante-huit ans, sergent de la cour à Mons; le 29, celui de Frémine Fauveau, veuve de Jehan Billot, meschine (1) de l'inculpé, âgée de trente-sept ans; de Leurent le Cuvelier, âgé de vingt ans, laboureur au même service; de Philippe Lhoste, dit Phelippot, laboureur, âgé de trente-deux ans et enfin de Jacques de le Haye, domestique à gages, âgé de trente-quatre ans, demeurant tous à Masnuy. Le 2 octobre, sont entendus Jehan Saunelon, âgé de quarante ans, sayeteur, demeurant à Mons, près de la maison du prisonnier; Henri Barbion, teinturier; Simon Belloye, dit Mennequin, teinturier, âgé de quarante-huit ans, demeurant à Mons devant le pont de Londres et Akaire Leurent, tondeur de grandes forces (2). Le 9 octobre est interrogée demiselle Hélène Canyot, veuve de Jehan Brouchin, âgée de trente et un ans, demeurant à Mons, au delà du pont du Béguinage. Enfin le 21 du même mois, sont appelés à déposer frère Julien Maresculy, religieux (dominicain) du couvent de Saint-Pol à Valenciennes, âgé de trente-deux ans, et frère Pasquier Moncqueau, âgé de trente-quatre ans, profès au même couvent.

Nous allons donner quelques extraits de ces dépositions.

(*Suite*). CH. PAILLARD.

FÊTE DE LA SAINT-BARTHÉLEMY A ROME.

(8 septembre 1572.)

Dans un volume de *Miscellanea* de la bibliothèque du prince de Piombino, à Rome, se trouve une curieuse plaquette du XVI[e] siècle portant le titre suivant :

Ordine della solennissima processione fatta dal sommo Pontefice nell'Alma citta di Roma per la felicissima nova della destruttione della setta Vgonotta con la iscrittione posta sopra la porta della chiesa di S. Luigi in un panno di seta pavonazza a latere d'oro maiuscole. — *In Roma per* GLI EREDI D'ANTONIO BLADO IMPRESSORI CAMERALI, 1572.

(1) Servante.
(2) On appelait ainsi l'artisan qui tondait le drap (ou en coupait les poils) avec de grandes « forches » (ciseaux).

Voici la traduction de cet opuscule :

Avant que le Souverain Pontife ordonnât la procession générale, et aussitôt qu'il eût reçu la nouvelle de la mort de l'amiral et des autres chefs de la secte huguenote, se tint un consistoire où tous les Illustrissimes cardinaux furent présents. On y lut les lettres du nonce de Sa Sainteté en France, et aussitôt après le Souverain Pontife et les cardinaux en grand cortége se rendirent à l'église de Saint-Marc où fut chanté par d'excellents musiciens un superbe *Te Deum laudamus!* Le Souverain Pontife remit ensuite la croix à l'illustrissime cardinal Orsini pour la légation de France. Après cela, il ordonna que le premier jour de la semaine suivante, qui fut celui de la Nativité de la glorieuse vierge Marie, toutes les confréries et les ordres ecclésiastiques se réunissent à Saint-Marc, où devait se faire à midi une très-solennelle procession.

Les compagnies et confraternités ouvrirent la marche; après venaient les religieux, puis les curés des diverses paroisses, puis les chanoines par ordre, selon l'importance des églises collégiales de la noble cité de Rome. A leur suite venait la cour de Sa Sainteté en costume conforme à la solennité du jour. Immédiatement après venait la croix d'or du Pape, précédant les révérendissimes protonotaires, les auditeurs de la Rote, les évêques et les illustrissimes cardinaux, tous vêtus à la pontificale et entourés de la garde suisse. Ils étaient suivis des ambassadeurs, qui précédaient eux-mêmes le Pape, lequel s'avançait sous un baldaquin de brocard d'une richesse extraordinaire porté par les nobles, et autour de Sa Béatitude se pressaient ses serviteurs familiers et un grand nombre de gentilshommes et seigneurs. Il y avait dans les rues une telle foule de peuple pour voir et accompagner ladite procession, que les gardes suisses pouvaient à peine contenir le flot. Le cortége se terminait par une superbe et très-valeureuse compagnie de cavaliers armés à la légère.

L'église de Saint-Louis des Français était ornée par les soins du cardinal de Ferrare de tentures de soie et or dont la magnificence correspondait à la pompe du jour. Aussitôt que le Saint-Père fut arrivé à la porte de ladite église, l'illustrissime cardinal de Lorraine lui donna la croix à baiser avec les cérémonies usitées, et le reçut, ainsi que l'ambassadeur de France, avec tous les signes de la plus vive allégresse. Enfin Notre Seigneur et les illustrissimes cardinaux et évêques étant parvenus chacun à leur place, l'illustrissime cardinal Janses,

Français de nation, chanta la messe d'action de grâces pour le très-grand bienfait que l'on avait reçu de Dieu, à laquelle répondirent, avec une musique suave et très-douce, les chants de la chapelle de notre Saint-Père, ce qui donna lieu aux assistants et à toute la population romaine de connaître combien cette cité est affectionnée aux intérêts de la religion et du royaume de France.

A la porte de l'église, sur un drap de velours écarlate où étaient représentées les armoiries de France, on remarquait une très-élégante inscription en lettres d'or, que nous reproduisons ci-dessous, pour le plaisir du lecteur.

D. O. M.

Beatissimo Patri Gregorio XIII Pont. Max.

Sacro illustriss. Cardinalium Collegio

S. P. Q. R.

Carolus IX Christianiss. Francorum Rex, zelo zelatus pro Domino Deo exercituum repente velut Angelo percussore divinitus immisso, sublatis una occidione prope universis sui Regni hæreticis perduellibusq. tanti beneficii immemor nunquam futurus, consiliorum ad eam rem datorum, auxiliorum missorum, duodecennalium precum, supplichationum, votorum, lachrymarum, suspiriorumque ad Deum Opt. Max. Suorum et Christianorum omnium plane stupendos effectus, omnino incredibiles exitus, modis omnibus redundantem divino munere satietatem ipse nunc solidissimorum gaudiorum affluentissimus gratulatur.

Tantam faelicitatem quod Beatiss. Patris Gregorii XIII Pontificatus initio, non multo post ejus admirabilem et divinam electionem evenerit, una cum orientalis expeditionis constantissima et promptissima continuatione, ecclesiasticarum rerum instaurationem, marcescentis Religionis vigorem et florem certo portendere auguratur.

Pro isto tanto beneficio conjunctis hodie vobiscum ardentissimis votis, absens corpore, praesens animo, hic in aede Sancti Ludovici avi sui, Deo Opt. Max. gratias agit quam maximas, utque spes hujusmodi ne fallat ejus bonitatem supplex deprecatur.

Carolus tit. S. Apoll. S. R. E. Presbyter

Card. De Lotharingia hic omnibus significatum ac testificatum esse voluit.

A. D. M. D. LXXII. VI. Id. Sept (1).

(1) Le texte de cette inscription, tel qu'il est parvenu jusqu'à nous, ne semble pas irréprochable, et ne peut être traduit que librement. (*Réd.*)

TRADUCTION

Charles, roi très-chrétien des Français, animé d'un saint zèle par le Dieu des armées, et comme assisté d'un ange exterminateur descendu du ciel, a fait par un seul massacre disparaître tous les hérétiques et rebelles de son royaume. Pour perpétuer à jamais la mémoire de cet heureux événement, dû surtout aux conseils donnés, aux secours reçus, aux prières assidues, aux supplications, aux vœux, aux larmes et aux soupirs des fidèles, il rend grâces au Dieu très-bon et très-grand qui en a fait sortir de merveilleux effets, et dans l'effusion d'une joie sans bornes, il exprime sa gratitude pour la divine assistance qui lui a été si largement accordée.

Il se plaît à relever l'heureux accord entre l'avénement de Sa Béatitude, le S. P. Grégoire XIII, appelé au pontificat par une admirable élection, et l'énergique reprise de la croisade orientale, gage de la restauration de l'Église et de la Religion, qui, longtemps languissante, va recouvrer jeunesse et vigueur.

Pour tant de bienfaits, le roi Charles, absent de corps, présent en esprit, dans cette église de Saint-Louis, son aïeul, s'associe aux vœux les plus ardents de cette assemblée, et supplie le Dieu tout bon et tout-puissant d'achever l'œuvre commencée.

Charles, prêtre de l'Église romaine, au titre de Sainte Apolline, et cardinal de Lorraine, a voulu rendre ici ce témoignage, visible à tous les yeux, de la piété du monarque.

L'an du Seigneur 1572, le 6 des ides de septembre.

Après la messe et les prières dites par le pape : *Pater noster*, etc., vient un *Oremus* final, dont voici la traduction :

Dieu tout-puissant, qui résistes aux superbes et fais grâce aux humbles, nous t'offrons le tribut de nos louanges les plus ferventes pour ce qu'ayant égard à la foi de tes serviteurs, tu leur as accordé un triomphe éclatant sur les perfides adversaires du peuple catholique (*gloriosam de perfidis gentibus populo catholico victoriam tribuisti*), et nous te supplions humblement de poursuivre dans ta miséricorde ce que tu as commencé dans ta fidélité, pour la gloire de ton nom qui est invoqué au milieu de nous. Au nom de Christ exauce-nous!

BIBLIOGRAPHIE

HISTOIRE DES CAMISARDS

Par Eug. Bonnemère, 1 vol. in-12.

Le *Bulletin* a rendu compte (t. XVIII, p. 158), par la plume si autorisée de M. Anquez, de l'excellent ouvrage de M. Bonnemère sur les Camisards, et nous sommes heureux de voir attesté par une troisième édition le succès de ce livre vraiment populaire. Les *Dragonnades* ne sont pour l'auteur que le prologue de l'insurrection cévenole, et après avoir lu le récit singulièrement expressif des souffrances de nos pères, sous ces proconsuls du grand roi, dont la rage persécutrice s'acharnait jusque sur les morts, on est près de concéder la légitimité d'une prise d'armes qui n'était que la revendication des droits les plus sacrés : « Louis, dit M. Bonnemère, avait élargi sous les pas de ses sujets dissidents, à des profondeurs inconnues, l'abîme des douleurs humaines. Ils avaient enfin touché le fond, et par ce beau désespoir dont parle le poète, ils voulaient remonter à la surface ou mourir. » On ne saurait mieux dire.

Par quel miracle l'insurrection d'une poignée d'hommes commandés par des pâtres ignorants, et réduits à conquérir jusqu'à leurs armes sur les troupes régulières qu'on leur opposait, tint-elle en échec, durant près de quatre ans, les plus habiles généraux de Louis XIV ? Ni l'héroïsme d'une race façonnée au métier de la guerre par le dur labeur quotidien, ni l'enthousiasme religieux surexcité par les prédications des prophètes, ni les talents de chefs improvisés qui excitèrent l'admiration de Villars lui-même, ne suffisent à expliquer la longue résistance où succès et revers paraissent également glorieux. La configuration du pays qui servit de théâtre à la guerre en fait comprendre la longue durée. D'âpres montagnes d'un accès difficile, percées de grottes profondes, fournissant à l'insurrection ses magasins, ses dépôts, ses cadres incessamment renouvelés, et communiquant par d'étroites vallées avec les populations de la plaine dont une notable partie faisait cause commune avec les insurgés, rendaient moins inégales les chances de la lutte, dont les alternatives émurent les puissances étrangères, sans les porter à une action effi-

cace. L'aspect du pays a bien changé depuis. Les cultures, alors clairsemées, sont devenues générales. Le *Désert* s'est réduit, et il faut un effort d'imagination pour se représenter les bandes camisardes arrivant presque sous bois, d'Anduze ou d'Alais, aux portes de Nîmes.

Les historiens n'ont pas manqué à cet étonnant épisode de nos annales, et M. Bonnemère ne sera pas le dernier. Nous avions déjà le bel ouvrage de M. Nap. Peyrat, qu'anime un souffle vraiment épique, les récits populaires de M. Puaux, et les remarquables chapitres où l'auteur de *Quinze ans de règne*, M. Ernest Moret, a fait de si heureux emprunts aux archives du ministère de la guerre. L'éloquent résumé de M. Bonnemère trouvera de nombreux lecteurs, et ce n'est que justice, car l'indignation généreuse de l'écrivain ne coûte rien à son impartialité. Me sera-t-il permis cependant d'exprimer un vœu que ne m'interdit pas l'estime due aux travaux contemporains? L'excellent ouvrage d'Antoine Court qui le premier a retracé la guerre des Cévennes, devient rare : ne pourrait-on le réimprimer avec des cartes détaillées, et des notes topographiques prises sur les lieux où furent livrés de glorieux combats? Le protestantisme français compte sans doute dans ses rangs plus d'un écrivain militaire ignoré de lui-même et capable d'accomplir une pareille tâche. N'y a-t-il pas là de quoi tenter son ambition? J. B.

CORRESPONDANCE

PIERRE DE SALVE

Monsieur le rédacteur du Bulletin *de l'histoire du protestantisme français.*

Amsterdam, 13 juillet 1877.

MONSIEUR,

Tout ce qui tient à l'histoire des martyrs de la foi a droit à l'intérêt des lecteurs du *Bulletin*. C'est à ce titre que j'ose vous offrir les notes suivantes, que j'ai recueillies, non sans quelque peine, sur un pieux confesseur dont le *Bulletin* a déjà souvent parlé (t. III, p. 591; t. IV, p. 122, 123; t. VII, p. 433; t. IX, p. 330 et suiv.; t. XVIII, p. 377 et suiv.), et qui pourront servir un jour au savant et courageux rééditeur de la *France protestante*, pour compléter une biographie que la première édition ne présente qu'avec bien des lacunes. Je veux parler de Pierre de Salve.

Pierre de Salve se trouva parmi la foule des Réfugiés français qui ne firent que traverser Genève et la Suisse, vers la fin de 1685, et qui trouvèrent un asile temporaire dans la ville de Schaffouse. Arrivé là, il désira mettre le sceau à ses études et à sa vocation, en demandant au conseil ecclésiastique de la ville d'être admis au saint ministère, ainsi qu'un autre de ses compagnons. En conséquence, nous voyons paraître, le 28 janvier 1686, devant le conseil des scholarques : M. Etienne Petit, de Saint-Rome de Tarn, en Rouergue, et M. Pierre Salve, de Vergèzes près de Nîmes, pour y être examinés, selon la manière du pays, dans les langues et les diverses branches de la théologie. Étaient aussi présents, entre autres, les pasteurs français Blanc, Sigalon, Astruc, Motthe, Roman, Bonnet, Bamier et Benoît. Le résultat de l'examen fut que Étienne Petit obtint les plus grands éloges et fut admis au saint ministère; mais Pierre Salve fut jugé trop faible (sehr schlecht) et renvoyé « ad melius discendum ».

Malgré cet échec, Pierre de Salve ne se découragea pas. L'énergie de caractère dont les deux fugitifs avaient fait preuve, en se soumettant à un pareil examen au milieu d'un rude voyage, se déploya dans le travail auquel il se livra durant les six semaines qui suivirent, et déjà le 11 mars il put se présenter devant les scholarques pour subir un nouvel examen, qui fut jugé infiniment meilleur que le précédent, et à la suite duquel il fut « agréé et admis au saint ministère (1) ».

Muni de son acte d'admission, Pierre de Salve se rendit en Hollande et assista au synode wallon assemblé à Rotterdam le 24 avril, où il signa, avec 200 autres pasteurs français, les articles de la confession de foi. L'art. 24e des actes de ce synode, — après avoir traité une question relative à quatre jeunes pasteurs : Isaac Ledrier; Jean Briffaut, Isaac Molier et Jean Rivasson, qui avaient été examinés et admis au saint ministère au synode de Tonneins, en décembre 1683, et avaient eu charge d'église, mais sans avoir encore reçu l'imposition des mains, — contient ce qui suit : « Et à l'esgard de nostre cher frère monsieur Pierre Salve qui a esté receu au saint ministère à Schaffhausen sans qu'on luy eust assigné de troupeau, la compagnie a considéré que nous avons dans le passé plusieurs personnes pareilles, qui n'ont esté receues parmi nous, que dans le nombre et sur le pié des proposans; mais la conjuncture du triste temps où nous sommes, nous sollicitant plus que jamais à la compassion et à la complaisance chrétienne, et les choses

(1) *Cuique suum.* Ces renseignements m'ont été procurés, avec une extrême obligeance, par M. le Dr J.-C. Mörikofer, de Zurich, le savant auteur de l'*Histoire des réfugiés en Suisse*, dont le *Bulletin* a rendu compte l'année dernière et dont la librairie J. Sandoz, de Neuchâtel, nous promet une traduction française, s'il se trouve un nombre suffisant de souscripteurs qui en encouragent la publication. M. Mörikofer lui-même a reçu ces détails du savant anthistès de Schaffhouse, M. Mezger, qui n'a épargné ni peine, ni recherches, longtemps sans résultat, et qui a fini par les découvrir dans les protocoles du conseil des scholarques de l'année 1686. Qu'ils reçoivent ici l'expression de ma reconnaissance.

qui ont esté rapportées de sa famille et de sa personne, nous ayant beaucoup édifiés, la compagnie a voulu pour cette fois, et sans conséquence, relâcher de la rigueur de sa précédente conduite, et luy a accordé l'imposition des mains, pour le sceler du sceau accoustumé du saint ministère parmi nous, et mons^r le Moyne pasteur de Leiden, mons^r Piélat modérateur de ce synode, mons^r de Joncourt qui en est le secrétaire, mons^r Carré pasteur de la Haye, et mons^r Gallé pasteur de Haerlem, ont esté nommés pour imposer les mains aux cinq frères nommez dans cet article, ce qui a esté exécuté en présence du synode et de l'église de Rotterdam le dimanche 28 avril 1686. »

Pierre de Salve paraît s'être retiré alors en Zélande, et y avoir joui de la pension que les états de cette province avaient assignée à douze pasteurs réfugiés. Il y avait, dans la ville d'Aardenbourg, à 7 lieues au sud de Middelbourg, une église où, depuis le commencement du siècle précédent, l'un des pasteurs flamands prêchait de temps en temps en français, pour les Wallons qui s'y étaient autrefois réfugiés. Dès l'année 1685, François de la Resseguerie, auparavant pasteur de Mont-Michel (1), qui s'était réfugié dans cette ville avec sa famille, travailla à réunir en une église distincte les Wallons et les protestants français qui y arrivaient en grand nombre, fuyant la persécution. Ses efforts furent couronnés de succès, et il allait jouir du fruit de son travail, quand la mort vint le surprendre dans l'été de 1686, le 25 décembre suivant, le collége qualifié élut Pierre de Salve pour remplir la charge de pasteur dans l'église naissante; cette élection fut confirmée par le synode wallon en avril 1687, et le 11 mai suivant Pierre de Salve fut installé solennellement dans sa charge par le délégué du synode Pierre de Brunville, pasteur à Groede.

La première année de son ministère à Aardenbourg fut extrêmement laborieuse et difficile. Il eut à constituer un consistoire distinct de celui de l'église flamande et à élaborer des règlements qui devaient en déterminer les attributions, marquer les limites qui devaient désormais séparer les deux églises, préciser les affaires qui seraient du ressort de l'un ou de l'autre des deux consistoires. Dans ce travail délicat, il eut des luttes pénibles à soutenir contre son collègue flamand, Pierre du Bois, qui y avait autrefois prêché dans les deux langues et qui prétendait conserver à cause de cela la qualité de pasteur de l'église française et avoir toujours le droit

(1) Je n'ai pas pu découvrir où était ce Mont-Michel. M. Corbière, *Hist. de l'Egl. de Montpellier*, p. 531, appelle ce pasteur : le sieur Resseguières, ministre de Saint-Naufary, diocèse du bas Montauban. M. C. Rabaud, *Hist. du protest. dans l'Albigeois et le Lauragais*, p. 406, l'appelle Larresegarie, et l'indique comme député pour le bas Quercy au synode provincial de Saint-Antonin. Quoi qu'il en soit, Jeanne de Faure, veuve de François de la Resseguerie, en son vivant ministre à Aardenbourg, et Françoise de la Resseguerie sa fille, se retirèrent à Amsterdam et sont inscrites dans nos registres le 20 mai 1691.

de prendre part aux affaires de cette église. Il fallut que le synode tenu à la Haye en septembre 1688 s'en occupât : il rendit justice à Pierre de Salve, en le déclarant seul pasteur, conformément à ce qui avait été convenu dès l'origine, et le recommanda comme tel à l'appui du magistrat. — Sur ces entrefaites, Pierre de Salve avait eu la joie, le 13 juin 1688, de confirmer dans la charge d'*ancien* de son église son père, « noble Marc-Antoine de Salve », élu par le collége qualifié le 21 mai précédent. Toutefois, cette joie ne fut pas de longue durée, car, déjà au mois d'octobre suivant, la mort vint enlever ce père à son affection. — Dès lors nous ne savons rien de particulier sur le ministère de Pierre de Salve à Aardenbourg, sinon qu'il assista comme député de son église au synode d'Utrecht en avril 1689, et qu'il fut empêché par une indisposition d'assister, le 30 août suivant, au synode de Flessingue, où il aurait dû faire le sermon d'ouverture sur le texte I Tim. I, v. 17.

Cette indisposition qui empêcha Pierre de Salve d'assister au synode de Flessingue, ne l'arrêta pas dans l'exécution d'un dessein qu'il nourrissait, paraît-il, depuis un certain temps dans son esprit. Le 7 décembre 1689, il demanda à son consistoire « la permission de quitter son église pour quelque temps pour aller terminer quelques affaires importantes. » — C'était l'expression reçue, qui est développée dans une assemblée suivante du consistoire, où il est parlé d' « un voyage qu'il a fait en France par un pur mouvement de son zèle, et de l'avis de diverses personnes considérables qui en ont concerté avec lui et qui en ont loué et approuvé son dessein ». — Le consistoire lui accorda sa demande « d'autant plus volontiers, est-il dit dans les actes, qu'il laisse à sa place un ministre capable de la remplir et d'en faire toutes les fonctions. » Le zélé missionnaire ne tarda pas à se mettre en route, car le 26 du même mois, le proposant Antoine Coulan est déjà à Aardenbourg pour remplir sa charge. Vers la fin de janvier 1690, le consistoire reçoit avec joie des nouvelles de son pasteur et attend patiemment son retour. On lit dans les actes du 29 janvier : « En attendant l'arrivée de M. de Salve, qui est encore en voyage et qui nous a donné de ses nouvelles, on fera une nouvelle tentative auprès du magistrat pour qu'il permette de faire la collecte pour les pauvres. » Hélas! il ignorait que déjà alors Pierre de Salve avait été arrêté à Paris et enfermé, le 12 de ce mois, au château de Vincennes! (V. *Bullet.*, t. XVIII, p. 378.)

Voilà, monsieur, les quelques notes que je prends la liberté de vous communiquer. Si vous les jugez dignes de figurer dans le *Bulletin*, j'en serai réjoui, et je serai encouragé à vous adresser bientôt quelques communications intéressantes sur un autre confesseur de la foi, Gabriel Maturin.

En attendant, permettez-moi d'achever ma page en vous communiquant

un fait que je n'ai encore vu consigné nulle part. M. Ath. Coquerel fils, dans son ouvrage *les Forçats pour la foi*, p. 279, le 20e de la page, nomme David Grimaudet, du Dauphiné, parmi ceux qui ont été mis aux galères en 1687. — Or ce David Grimaudet avait été pasteur de Désaigne, en Vivarais; il sortit des galères en 1689; comment? je l'ignore. On lit dans le registre du consistoire d'Amsterdam, à la date du 12 juin 1689... « et en même temps il demandera (à M. le président des Bourguemaistres) son intention touchant M. Grimaudet qui a aussi été ministre en France, et a été délivré des galères depuis peu. » — J'ignore la réponse du Bourguemaître; mais, dans le registre des attestations, je trouve qu'une attestation a été remise, le 17 juillet 1689, à M. David Grimaudet, cy-devant pasteur à Desaigne, en Vivaretz, pour l'Angleterre. (V. *Bull.*, t. XXV, p. 384, les dernières lignes de l'article de M. Douen). — Ce serait donc un deuxième pasteur rendu à la liberté.

Recevez, monsieur, l'expression de mon respect et de mon entier dévouement.

F. H. GAGNEBIN, pasteur.

LES AMENDES DES NOUVEAUX CONVERTIS A MONTAUBAN.

Cabarieu, par Montauban, ce 15 octobre 1876.

Monsieur,

Bien que les persécutions auxquelles les protestants ont été en butte dans le Montalbanais n'aient pas été, sous Louis XV, aussi violentes que sous le règne précédent, et que surtout elles n'aient pas présenté le même caractère de permanence, elles se sont pourtant reproduites par intervalles et suivant le zèle plus ou moins ardent des intendants.

C'est ainsi qu'à la suite de la visite du pasteur, Michel Viala, en 1735, qui vint de Toulouse à Montauban pour réorganiser l'Église, divers individus surpris dans une réunion qui avait lieu aux environs de la ville, furent incarcérés ou envoyés au bagne.

C'est encore ainsi qu'en 1746, 1748 et 1752, l'intendant Lescalopier, reprenant avec une nouvelle rigueur, le système de répression inauguré par son prédécesseur Pajot, fit traîner à l'hôpital, pour y être enfermées à perpétuité, de malheureuses femmes, prononça la confiscation des biens de plusieurs personnes et en condamna d'autres aux galères, pour avoir fait bénir leur mariage, ou baptiser leurs enfants par le pasteur Jacques Dumière et par Jean Dumas, son proposant.

Afin, d'ailleurs, d'entretenir l'intimidation et d'atteindre même les fa-

milles qui, sans prendre part aux assemblées prohibées, étaient soupçonnées de rester attachées à leur foi, le payement d'une amende arbitraire fut infligé, à différentes reprises, à tous les nouveaux convertis, comme on les appelait, c'est-à-dire à tous les anciens protestants.

Je suppose, monsieur, que cette inique mesure, qui a été sans doute appliquée dans d'autres localités, ne vous est pas inconnue, mais vous n'avez peut-être pas eu l'occasion d'avoir entre les mains la formule de l'avis par lequel on était informé qu'on avait été compris dans l'état de répartition arrêté par l'intendant.

J'ai retrouvé deux de ces avis dans mes papiers de famille, et j'ai l'honneur de vous les envoyer sous ce pli, pour que vous puissiez en faire reproduire la teneur dans le *Bulletin*, si cette insertion vous semble devoir offrir quelque intérêt à vos lecteurs.

M. Bessey de la Sorbonne, que concernent ces avis, était un ancien garde du corps du roi, dont la sœur, qui devint plus tard son héritière, était mariée à mon bisaïeul paternel. C'est, au surplus, le même dont le nom est cité dans la communication que je vous ai faite l'année dernière et que vous avez si obligeamment accueillie, au sujet de la famille de Péchels émigrée en Angleterre.

Vous remarquerez, monsieur, la politesse affectée et assez semblable à celle de M. Loyal dans le *Tartuffe*, avec laquelle on est invité à payer : « J'espère que vous voudrez bien éviter par votre exactitude la peine extrême que j'aurais de vous en faire. »

Aussi est-ce avec raison que mon aïeule, en transmettant l'un de ces avis à son frère, celui du 15 juin 1747, le qualifiait ironiquement, comme il résulte d'une annotation de sa main, « de petit billet doux ».

Il importait, d'ailleurs, fort peu que l'on comptât d'honorables services comme M. Bessey de la Sorbonne, et que l'on eût droit à quelques ménagements de la part de l'autorité. On était indistinctement frappé et il fallait s'exécuter.

Je suis heureux de saisir cette occasion pour vous prier, monsieur, de vouloir bien agréer la nouvelle assurance de mes sentiments dévoués et les plus distingués,

MILA DE CABARIEU.

Monsieur, monsieur Bessey, ancien garde du corps, rue du Coin du Greffe aux Cordeliers. Montauban.

A Montauban, le 15 juin 1747.

Monsieur,

Je vous prie de vouloir bien payer incessamment la somme de trente neuf livres six sols, pour laquelle vous êtes compris dans l'état

de répartition, arrêté par Monseigneur l'Intendant, des amendes prononcées contre les nouveaux convertis de l'arrondissement de Montauban. Je serois faché d'être dans la nécessité d'en venir aux voies qui me sont prescrites pour ce reçouvrement, dont je suis chargé, et j'espère que vous voudrez bien éviter, par votre exactitude, la peine extrême que j'aurois de vous en faire et de vous voir exposé aux moindres frais.

J'ai l'honneur d'être très-parfaitement, monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

CHATEAU.

Au dos de la main de madame Mila :

Je vous anuoie la un petit biliet dous, marqué moi ce que vous voules que je fase pour i repondre.

Je vous ranuoi Marie e si tôt que je pouré je vous anuoieré de me faire venir cherser.

N. B. — Nous avons sous les yeux un second avis du même au même, en termes analogues, pour la somme de vingt-cinq livres avec reçu (Montauban, 14 août 1752). (*Réd.*)

CHRONIQUE

DEUX PRIX A L'ACADÉMIE

L'Académie française a tenu sa séance publique annuelle le 2 août et distribué ses prix aux ouvrages les plus remarquables présentés à son dernier concours. Le grand prix Gobert a été décerné au *Charlemagne* de M. Alph. Vétault, dont le mérite a écarté toute concurrence. Un volume de M. A. Chantelauze sur *Marie Stuart, son procès et son exécution*, a trouvé des juges attendris. Parmi les nombreux ouvrages couronnés, nous remarquons la nouvelle édition de *Jarousseau, le pasteur du désert*, par M. Eug. Pelletan, sur lequel M. Camille Doucet, secrétaire perpétuel de l'Académie, s'est exprimé en ces termes :

« C'est dans sa propre famille que l'auteur a puisé son sujet. Le pasteur Jarousseau était son grand-père, et la part de la vérité, la part de l'histoire tirée de ses archives maternelles, est au moins aussi considérable que celle de l'invention dont le mérite lui revient plus personnellement.

» L'action se passe d'abord à la fin du règne de Louis XV, puis au commencement de celui de Louis XVI. A peu près tolérés en fait, quoique en

droit tout à fait proscrites, quelques familles protestantes vivent encore dans le fond de la Saintonge; mais menacées toujours, ou toujours redoutant de l'être, toute sécurité leur manque.

» Homme biblique, simple de cœur et naïvement courageux quand il se croyait timide et abattu, le pasteur Jarousseau continue de prêcher dans ce désert, soutenant les âmes, relevant les esprits, et donnant, sans qu'il y prétende, les bons conseils par les bons exemples. La première partie du livre dans laquelle ce noble et touchant caractère est on ne peut mieux développé, a fixé l'attention de l'Académie et contribué particulièrement à fixer aussi son choix. »

M. Eug. Pelletan a partagé le prix Marcelin Guérin (5000 francs) avec M. Capmas, auquel on doit un volume de lettres nouvelles de Madame de Sévigné annotées avec goût.

Le prix fondé par un grand et populaire citoyen, par un de ces maîtres de l'histoire, qui, selon l'heureuse expression de M. Doucet, *tout à la fois la font et l'écrivent*, le prix Thiers (3000 francs) a été décerné tout entier à notre collègue M. Édouard Sayous, pour l'*Histoire générale des Hongrois* dont nous avons fait ici même ressortir les mérites au point de vue protestant. Nous sommes heureux de reproduire l'éloge dont cet ouvrage a été l'objet devant un brillant public :

« Avant d'exécuter ce grand travail et pour mieux s'y préparer, M. Sayous n'a pas seulement compulsé tous les textes, étudié toutes les chroniques magyares, slaves, allemandes. Plusieurs fois il a visité la Hongrie; il en a consulté les manuscrits, interrogé les hommes, recueilli les traditions.

» En rendant justice au mérite du livre et à la profonde érudition de l'auteur, l'Académie a particulièrement distingué chez M. Sayous un rare talent de mise en œuvre joint à un grand art de composition et de style. Les tableaux animés de son ouvrage sont comme les actes émouvants d'un drame héroïque dont les nombreuses péripéties, précédées d'un prologue sombre et plein de promesses, se dénoueraient brillamment dans l'éclat d'une glorieuse apothéose. »

Nous ne suivrons pas M. Doucet dans l'analyse du livre de notre collègue, qui avait déjà trouvé la plus flatteuse approbation dans une autre classe de l'Institut. Nous ne joindrons à tant d'éloges qu'un vœu, c'est que dans la nouvelle voie où de pures convictions l'ont fait entrer, M. Sayous n'oublie pas cette muse de l'histoire à laquelle il a dû ses premiers succès.

J. B.

PARIS. — IMPRIMERIE DE E. MARTINET, RUE MIGNON, 2.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

AVIS. — LES ABONNÉS DONT LE NOM OU L'ADRESSE NE SERAIENT POINT PARFAITEMENT ORTHOGRAPHIÉS SUR LES BANDES IMPRIMÉES SONT PRIÉS DE TRANSMETTRE LEURS RECTIFICATIONS A L'ADMINISTRATION.

ANCIENNE COLLECTION

On peut se procurer les volumes parus du *Bulletin* aux prix suivants :

1re année,	1852	20 fr. le volume	11e année,	1862	20 fr. le volume.
2e —	1853		12e —	1863	
3e —	1854		13e —	1864	
4e —	1855		14e —	1865	
5e —	1856		15e —	1866	
6e —	1857		16e —	1867	
7e —	1858		17e —	1868	
8e —	1859		18e —	1869	
			19e-20e —	1870-71	
			21e —	1872	
			22e —	1873	
			23e —	1874	
9e —	1860	30 fr. le volume.	24e —	1875	10 fr. le volume.
10e —	1861		25e —	1876	

Chaque livraison séparée : 2 francs.
Une livraison de l'année courante ou de la précédente : 1 fr. 25 c.
Une livraison de la 7e année : 3 francs.
On ne fournit pas séparément les livraisons des 9e et 10e années.
Une collection complète (1852-1876) : 250 francs.
Table générale des matières des 14 premières années : 3 francs.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

BULLETIN

Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois par cahiers de trois feuilles au moins. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé :

10 fr. » pour la France, l'Alsace et la Lorraine.
12 fr. 50 c. pour la Suisse.
15 fr. » pour l'étranger.
7 fr. 50 c. pour les pasteurs des départements.
10 fr. » pour les pasteurs de l'étranger.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat sur la poste, au nom de M. Alf. Franklin, trésorier de la Société, rue de Condé, 16, à Paris. — *Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.*

LES PERSONNES QUI N'ONT PAS SOLDÉ LEUR ABONNEMENT AU 15 MARS, REÇOIVENT UNE QUITTANCE A DOMICILE, AVEC AUGMENTATION, POUR FRAIS DE RECOUVREMENT, DE :

1 fr. » pour les départements;
1 fr. 25 c. pour la Belgique;
1 fr. 50 c. pour l'Algérie;
1 fr. 75 c. pour les Pays-Bas et la Suisse;
2 fr. 50 c. pour l'Allemagne;
3 fr. » pour l'Angleterre.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

Le recouvrement des quittances n'est possible que dans les pays ci-dessus désignés; les personnes qui en habitent d'autres et qui n'auraient pas payé leur abonnement avant le 15 mars, cesseront à cette époque de recevoir les livraisons.

LE PRIX DE CE CAHIER EST FIXÉ A 1 FR. 25 POUR 1877